

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
09/04/2021	09/04/2021	2021-10965

1. Intitulé du projet

Création d'un forage profond pour l'arrosage d'espaces verts - Parcelles AB n°58

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA Famille Manoncourt

Nom, prénom et qualité de la personne

M. Romain JEAN-PIERRE

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

3 8 5 0 6 7 9 7 0 0 0 0 1 7

Forme juridique

SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°27 a)	Forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 mètres. Rubrique IOTA 1.1.1.0 - Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Demande d'autorisation pour la création d'un forage d'une profondeur supérieure à 50 mètres.

4.2 Objectifs du projet

Le maître d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement d'espaces verts souhaite disposer d'une ressource en eau (autre que l'adduction en eau potable) pour irriguer ces surfaces végétalisées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La société de forage prévoit de créer un forage à une profondeur de -120,00 m/Terrain actuel.
Un dossier technique est joint en annexe à ce document.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'eau de ce forage alimentera une station pour l'arrosage d'espaces verts.
L'irrigation des espaces verts (pelouse, jardin) sera limitée aux besoins des végétaux et sera définie suivant l'hygrométrie du sol.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier au titre de la "loi sur l'eau" suivant la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur de l'ouvrage	-120,00 m/terrain actuel
Diamètre du PVC constituant l'ouvrage de prélèvement	140 mm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Château Figeac
33330 SAINT-EMILION

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 11' 35" 86W Lat. 44 ° 54' 44" 64N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000 de la Dordogne FR7200660 localisé à près de 2,5 km au sud-ouest de l'emprise du forage.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage entraînera des prélèvements d'eau dans la nappe captive de l'Éocène supérieur avec des débits de pompages limités inférieurs à 5 000 l/J.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet (forage) présentera des incidences négligeables sur le site Natura 2000 compte tenu de l'éloignement de cet espace protégés avec l'ouvrage (2,5 km). Les travaux vont concerner une surface très réduite (moins de 100 m ²). A l'achèvement du chantier, il demeurera une dalle en béton de 5 m ² surmontée d'une tête de forage. Le dossier "loi sur l'eau" pour ce projet intègre des mesures compensatoires pour garantir une gestion des eaux de ruissellements et une organisation des déplacements des véhicules et du chantier.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour des événements pluviométriques exceptionnels, les abords de la zone de projet sont susceptibles d'être partiellement inondée par débordement du ruisseau du Taillas. En complément d'un recul de l'ouvrage par rapport au sommet de la berge (15 m), le forage sera surélevé par rapport au sol de +0,50 m et équipé d'une tête de protection adaptée à cet aléa.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet de création du forage comportera des mesures compensatoires. La conduite des travaux sera organisée suivant un cheminement des engins afin de minimiser la destruction de la végétation et prévenir une pollution liée à une éventuelle fuite de réservoir d'hydrocarbures.

Le chantier fera l'objet d'un suivi de réalisation jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

Le forage dans son ensemble sera mis en œuvre dans le respect des règles de l'art et les préconisations formulées par le BRGM. Les travaux intègrent la collecte des éventuelles eaux de ruissellement et leur épuration (après décantation préalable) via un système de filtration formé par des ballots de paille.

Un compteur volumétrique sera installé au niveau de la colonne d'exhaure pour garantir un suivi des prélèvements.

Un espace sera conservé entre l'annulaire du forage et la colonne d'exhaure afin de permettre des mesures piézométriques du réservoir capté.

L'ensemble de ces dispositions a été formulé dans le dossier "loi sur l'eau" lié à la création du forage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en un forage (équipement de très faible épaisseur), les incidences seront limitées à la phase travaux (durée du chantier 7 jours maximum).

A l'issue des interventions, il demeurera une dalle en béton de +0,50 m par rapport au sol surmontée par une tête de forage.

Suivant la distance (2 500 mètres) séparant la zone de projet du site naturel protégé (Natura 2000) "La Dordogne", les incidences éventuelles sur les espèces et les milieux associés à ce territoire sont considérées comme nulles.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier "loi sur l'eau" faisant état des caractéristiques du projet et des mesures compensatoires. Dossier simplifié d'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 Formulaire de déclaration d'un forage.

9. Engagement et signature

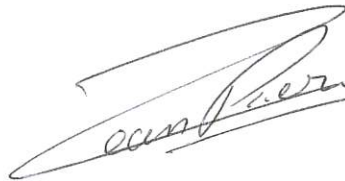
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à SAINT-EMILION

le, 31/03/2021

Signature



SCEA FAMILLE MANONCOURT
CHATEAU DE FIGEAC
33330 SAINT EMILION

CHATEAU FIGEAC
33330 SAINT-EMILION



**FORAGE D'ARROSAGE DES ESPACES VERTS DU CHATEAU FIGEAC
SAINT-EMILION (33)
DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES R214-1 ET SUIVANTS DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



**ENDEO ENVIRONNEMENT
1 Chemin de la Matte
33370 BOULIAC**

Indice	Date	Dossier	Nombre de page (Hors annexes)	Rédacteur
1	09/04/2021	D-2020-758	56	N. DION

SOMMAIRE

CADRE DE CE DOSSIER	5
1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE.....	6
2 SITUATION ADMINISTRATIVE.....	6
2.1 Localisation géographique du projet – Emprise foncière.....	6
2.2 Délimitation parcellaire.....	6
3 RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET	10
4 CADRAGE REGLEMENTAIRE.....	11
4.1 Code de l’Environnement.....	11
4.2 Demande d’examen au cas par cas.....	12
4.3 Décrets en vigueur.....	12
4.4 Code Minier.....	12
4.5 Code de Santé Publique.....	12
4.6 Classification réglementaire de la commune.....	12
4.7 Règlement d’urbanisme.....	12
5 NATURE DU PROJET ET DES AMENAGEMENTS.....	13
5.1 Contexte du projet - Raisons.....	13
5.1.1 Un besoin eau limité et contrôlé.....	15
5.1.2 Un intérêt auxiliaire.....	15
5.1.3 Une limitation des intrants.....	15
5.2 Besoin en eau liée au projet.....	16
5.2.1 Usages actuels en eau.....	16
5.2.1 Usages projetés.....	16
5.3 Consistance des travaux.....	16
6 ETAT INITIAL DE LA ZONE DE PROJET.....	18
6.1 Situation du projet.....	18
6.2 Etat d’occupation des sols et situation altimétrique.....	21
6.3 Géologie.....	24
6.4 Contexte hydrogéologique.....	29
6.4.1 Qualité des eaux souterraines.....	30
6.4.2 Vulnérabilité du site à l’aléa : « Inondation par remontée de nappe ».....	31
6.4.3 Captages d’eau protégés.....	31
6.4.4 Ouvrages d’eau déclarés.....	34
6.5 Hydrologie et hydraulique.....	36
6.5.1 Cadre hydrographique.....	36
6.5.1 Description du ruisseau du Taillas.....	38
6.5.2 Etat qualitatif et quantitatif des eaux superficielles.....	39
6.6 Catastrophes naturelles et risque inondation.....	40
6.7 Enjeux environnementaux.....	41
6.7.1 Identification de zone humide.....	41
6.7.2 Description de la zone de chantier.....	42
6.7.3 Inventaire et description des sites naturels.....	42
7 INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU AQUATIQUE.....	45
7.1 Caractérisation des impacts durant les travaux.....	45
7.2 Caractérisation des impacts phase « exploitation ».....	45
7.2.1 Incidences sur les eaux superficielles.....	45
7.2.2 Incidences sur les eaux souterraines.....	45
7.3 Incidence sur les usages de l’eau et les captages.....	46
7.4 Impacts potentiels sur le milieu naturel et zone humide.....	46

7.5	Impacts potentiels sur les sites protégés Natura 2000	46
7.5.1	Risque d'impact potentiel du projet en phase exploitation	46
7.5.2	Conclusion sur le risque d'incidences global sur les zones humides	46
8	MESURES DE PRÉVENTION – MESURES COMPENSATOIRES.....	47
8.1	Mesures temporaires durant la phase travaux	47
8.1.1	Organisation du chantier	47
8.1.2	Protection du milieu naturel.....	47
8.1.3	Gestion des eaux et des matériaux extraits	47
8.2	Mesures en phase exploitation	47
8.2.1	Protection des eaux souterraines	47
8.2.2	Contrôle des prélèvements	47
8.2.3	Contrôle des niveaux d'eau dans l'ouvrage.....	47
8.2.4	Mesures ERC pour les zones humides	49
9	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN.....	53
9.1	Phase chantier.....	53
9.2	Surveillance et entretien de l'ouvrages.....	53
9.3	Contrôle des consommations	53
10	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	54
10.1	SDAGE Adour Garonne	54
10.2	SAGE Nappes profondes de Gironde.....	55
10.3	SAGE Dordogne Atlantique	55
10.4	SAGE Isle-Dordogne	56

FIGURES

Figure 1 : Localisation de l'emprise foncière et du projet au 1/25 000° (Géoportail, IGN).....	7
Figure 2 : Localisation de l'emprise foncière et du projet au 1/15 000° (Géoportail, IGN).....	8
Figure 3 : Situation cadastrale de l'emplacement du forage (Cadastre.gouv).....	9
Figure 4 : Extrait du PLUi centré sur l'emprise foncière (CDC Grand-Saint-Emilionnais).....	13
Figure 5 : Aménagements paysagers envisagés par le maitre d'ouvrage	14
Figure 6 : Equipements et fournitures associés à un forage	18
Figure 7 : Vue aérienne de la zone de projet (Géoportail).....	19
Figure 8 : Situation du forage par rapport aux aménagements paysagers (ENDEO Environnement)	20
Figure 9 : Occupation des sols (Corine Land Cover 2018 – Géoportail)	21
Figure 10 : Etat d'occupation des sols au niveau du forage (flèche jaune).....	22
Figure 11 : Relevé topographique centré sur la zone de projet (DAREMA TOPO).....	23
Figure 12 : Formations géologiques à l'affleurement au niveau du projet (BRGM)	25
Figure 13 : Log géologique du forage 08046X0010/F.....	27
Figure 14 : Log géologique du forage 08042X0035/F.....	28
Figure 15 : Log hydrogéologique du Modèle hydrogéologique Nord Aquitain : MONA (SIGES Aquitaine)	29
Figure 16 : Cartographie de l'Aléa « inondation par remontée de nappe » au droit du projet (BRGM)	31
Figure 17 : Situation des captages AEP par rapport à l'emplacement du forage.....	33
Figure 18 : Localisation des ouvrages BSS eau aux abords de la zone de projet	35
Figure 19 : Cadre hydrographique général centrée sur la zone de projet (BD Carthage, SIEAG)	36
Figure 20 : Réseau hydrographique de la zone de projet (BD Carthage, SIEAG).....	37
Figure 21 : Vue du Taillas et de la zone d'installation du forage.....	38
Figure 22 : Vue du plan d'eau formé par le Taillas	38
Figure 23 : Représentation graphique de la masse d'eau FRFRT32_8 (SIEAG)	39
Figure 24 : Etat et objectifs pour la masse d'eau superficielle (SIEAG).....	39
Figure 25 : Etat d'occupation des sols au niveau de l'emplacement du futur forage.....	41
Figure 26 : Situation des sites protégés et d'inventaires aux alentours du projet (INPN, DREAL).....	43
Figure 27 : Modalités de réalisation des travaux (ENDEO Environnement).....	48
Figure 28 : Principe « ERC » d'un projet respectueux de l'environnement (SCP Environnement)	49

TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse du cadre réglementaire.....	11
Tableau 2 : Synthèse de la qualité de la masse d'eau FRFG071 (SDAGE Adour-Garonne, SIEAG).....	30
Tableau 3 : Récapitulatif des ouvrages d'eau potable déclarés (ARS Nouvelle-Aquitaine)	32
Tableau 4 : Récapitulatif des données des ouvrages déclarés dans un rayon de 1000 m du projet	34
Tableau 5 : Données hydrologiques du Taillas (source : guide ONEMA – IRSTEA 2012)	38
Tableau 6 : Pressions relatives à la masse d'eau superficielle– (SIEAG, SDAGE – Etat des lieux de 2013)	39
Tableau 7 : Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Géorisques)	40
Tableau 8 : Lithologies rencontrées au niveau de l'emplacement prévisionnel du forage	41
Tableau 9 : Inventaire des sites d'inventaires et sites protégés aux alentours de la zone de projet	42
Tableau 10 : Répartition des habitats du site Natura 2000 FR7200660.....	44
Tableau 11 : Types d'Habitats présents sur le site Natura 2000 FR7200660	44
Tableau 12 : Inventaire des espèces animales et végétales classées pour la zone Natura 2000 FR7200660.	44
Tableau 14 : Récapitulatif du dispositif ERC pour le forage	50
Tableau 15 : Détail des mesures d'insertion du projet de forage	51
Tableau 16 : Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE	54

CADRE DE CE DOSSIER

Le présent document s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un forage d'eau sur la commune de SAINT-EMILION par le Château FIGEAC.

Suivant les éléments fournis par le maître d'ouvrage, l'emplacement du forage est localisé au sud du Château Figeac à proximité du ruisseau du Taillas.

L'installation d'un forage d'eau est soumise à l'article L214-1 à 6 du Code de l'Environnement.


Ce dossier « Loi sur l'eau » a été rédigé et organisé conformément à la législation en vigueur. Il comprend notamment les informations suivantes :

- L'identité du pétitionnaire (nom, adresse, coordonnées),
- L'emplacement de la zone d'installation,
- La nature de l'activité et la/les rubrique(s) visées par la nomenclature associée,
- Le document d'incidence du projet sur l'environnement (phase travaux, phase exploitation).

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura2000 pour ce projet est consultable en annexe à ce dossier.

Nota : Le présent dossier « loi sur l'eau » est précédé par l'instruction d'une demande de prélèvement d'eaux superficielles dans le ruisseau du Taillas par le cabinet Artelia (dossier [ARTELIA / FEVRIER 2021 / 4353028]). Suivant l'acceptation des travaux forage (objet de ce dossier), le pompage temporaire autorisé dans le plan d'eau en amont de la zone de projet sera alors arrêté.

Rédacteurs :

<p>Nicolas DION, Hydrogéologue Gérant - ENDEO Environnement ndion@endeo-environnement.com Tél : 05 56 04 42 72</p>	
<p>Valentin QUEYROU, Ingénieur Hydrogéologue Chargé d'affaires – ENDEO Environnement</p>	

1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

Le présent projet de création d'un forage est porté par le maitre d'ouvrage désigné ci-dessous.

CHATEAU FIGEAC
33330 SAINT-EMILION
SCEA Famille Manoncourt 385 067 970 00017

L'interlocuteur privilégié d'ENDEO Environnement représentant le maitre d'ouvrage pour ce projet est **M. Romain JEAN-PIERRE**, DIRECTEUR TECHNIQUE.

Tél. +33 (0)5 57 24 72 26
Mob. +33 (0)6 71 03 99 66
@ : romain.jeanpierre@chateau-figeac.com

Les données du projet d'aménagement des espaces verts du site ont été produites par :

Marie-Lucie Troprès, Designer paysagiste
SAS Centaurea Design
49 Quai des Chartrons - 33000 Bordeaux
@ : marie-lucie@centaurea-design.fr

2 SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1 Localisation géographique du projet – Emprise foncière

La zone foncière du projet est localisée au Château Figeac à SAINT-EMILION (33). Le terrain est localisé à environ 3 km au Nord-Ouest du bourg de la commune. L'emprise correspond à une exploitation viticole traversée par un cours d'eau : le Ruisseau du Taillas.

2.2 Délimitation parcellaire

La parcelle correspondant à l'implantation du forage est référencée AB n°58 de 15 700 m². Les coordonnées planimétriques en Lambert 93 cc45 et l'altitude du point d'implantation du forage d'après un nivellement topographique sont :

$X = 1\,447\,921,97$ m ; $Y = 4\,195\,233,86$ m et $Z = 26,98$ m NGF

Les figures suivantes précisent la localisation du projet sur fond cadastral et sur fond cartographique IGN.

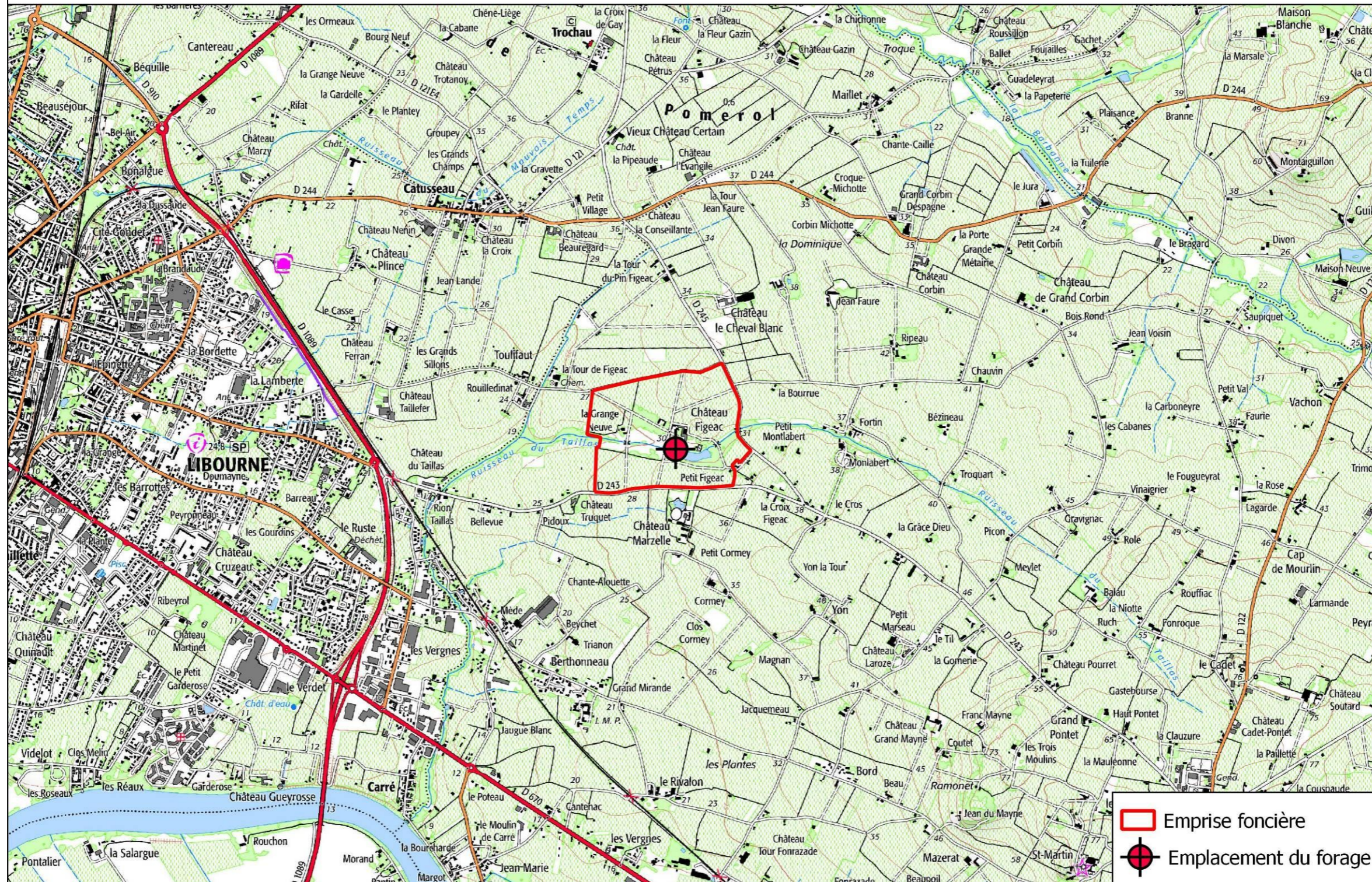


Figure 1 : Localisation de l'emprise foncière et du projet au 1/25 000° (Géoportail, IGN)

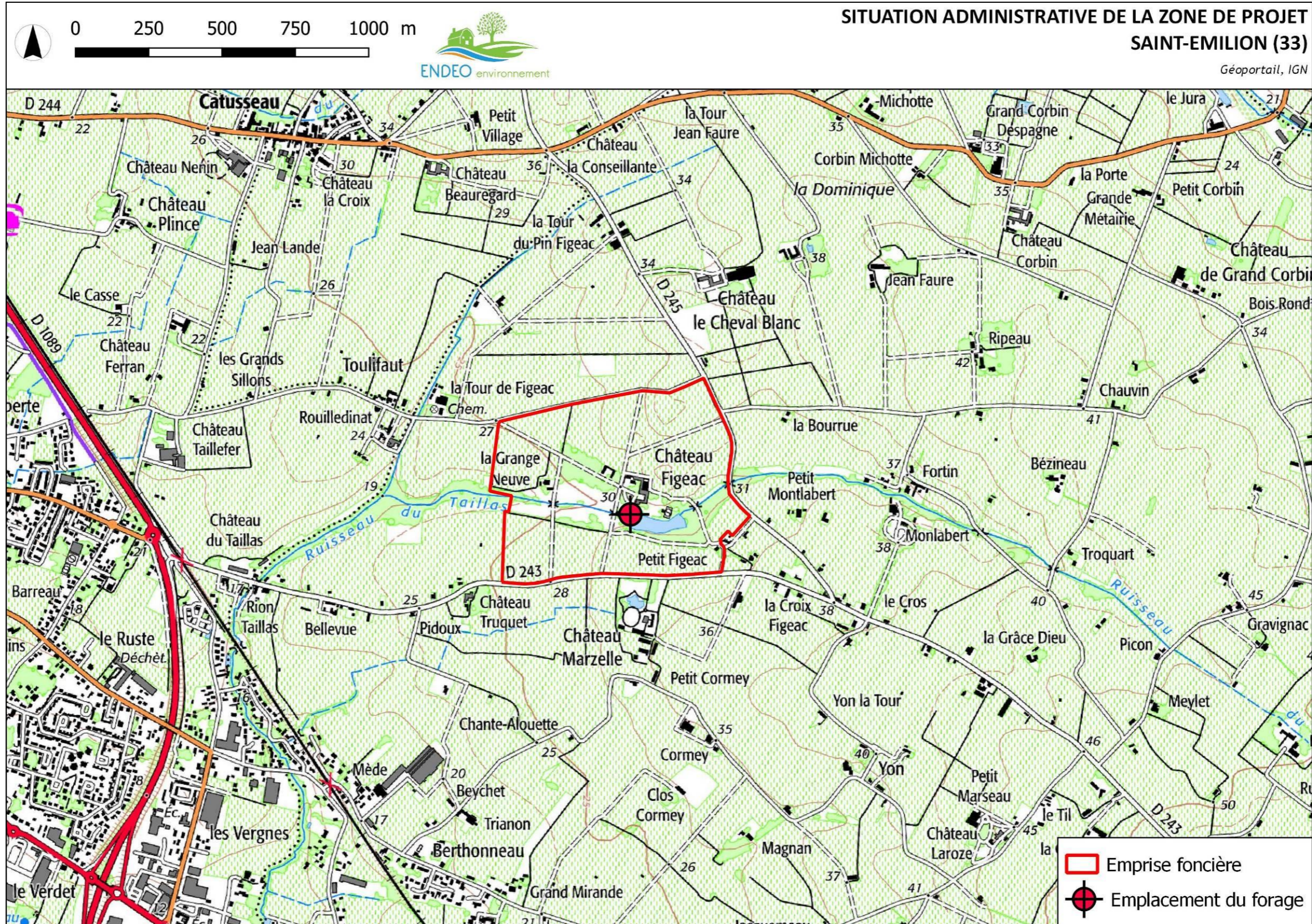


Figure 2 : Localisation de l'emprise foncière et du projet au 1/15 000^e (Géoportail, IGN)

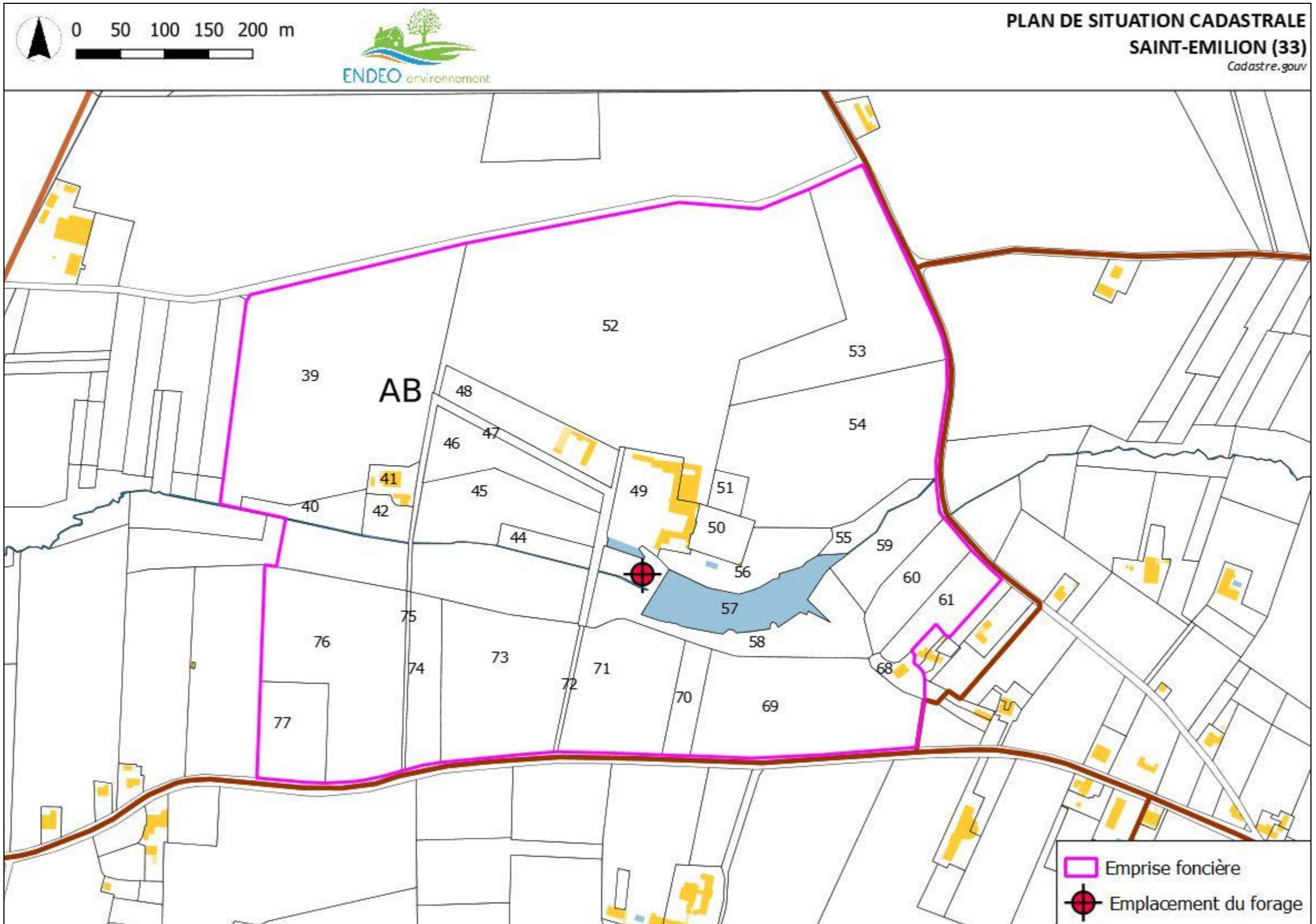


Figure 3 : Situation cadastrale de l'emplacement du forage (Cadastre.gouv)

3 RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET

Le maître d'ouvrage de ce projet représenté par M. JEAN-PIERRE envisage la création d'un forage d'eau pour irriguer des espaces verts mitoyens à la propriété en cours d'aménagement. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'embellissement des espaces végétalisés en périphérie du château et des bâtiments viticoles.

Actuellement un unique puits alimenté par la nappe d'accompagnement au ruisseau le Taillas est exploité pour arroser un potager. Suivant la pluviosité, cet équipement connaît des niveaux piézométriques limitant son utilisation (dénoyage).

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage souhaite donc disposer d'une ressource complémentaire.

Il est ainsi envisagé :

- un forage alimenté par des aquifères « profonds » afin de disposer d'une ressource continue en particulier en période estivale,
- un prélèvement par pompage dans le plan formé par une retenue aménagée sur le trajet hydraulique du Taillas.

En considérant une surface à irriguer arrondie à 4 065 m², la consommation annuelle maximale d'eau a été évaluée à 3 700 m³. Pour une période d'arrosage concentrée entre mai et octobre, le volume moyen de pompage réduit sur 8 heures à 2 500 litres.

Pour minimiser l'arrosage, le projet intègre des dispositions techniques et agronomiques comme :

- La sélection d'essences arbustives locales peu consommatrice d'eau,
- Le paillage,
- L'installation de goutte à goutte,
- Une mesure de l'hygrométrie des sols superficiels,
- L'utilisation d'électrovannes pour moduler l'irrigations des différents « espaces » suivant les besoins en eau des végétaux,
- Un modelage de la surface du sol pour optimiser le ruissellement de l'eau dispersée sur les zones à irriguer.

Suivant le modèle hydrogéologique nord-aquitain (MONA), l'aquifère « captif » le plus proche de la surface du sol correspond à celui formé par les terrains géologiques de l'Eocène moyen.

Le forage sera descendu jusqu'à une profondeur prévisionnelle de -120,00 m par rapport à la surface du sol. Le prélèvement impliquera l'installation d'une pompe immergée. Un compteur volumétrique sera installé sur la colonne d'exhaure du forage afin de contrôler les prélèvements.

Les travaux de création du forage seront réalisés avec de la technique « Rotary » avec de la boue bentonitique. Les boues seront évacuées à l'issue du chantier et dirigées vers des filières de traitement adaptée.

La durée prévisionnelle globale du chantier (incluant le montage de l'atelier de forage jusqu'au départ de l'entreprise) est estimée à 7 jours.

Le projet est distant de 2500 m des sites naturels protégés. Suivant le caractère ponctuel de cette intervention, les incidences sur ces milieux remarquables protégés sont considérées comme nulles.

Suivant les éléments communiqués par l'Agence Régionale de Santé, le forage projeté ne recoupera pas de périmètres de protection de captage d'eau potable.

4 CADRAGE REGLEMENTAIRE

4.1 Code de l'Environnement

Les ouvrages constitutifs à cet aménagement rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement. La procédure réglementaire vise à éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur l'Environnement. Les rubriques du tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Tableau 1 : Synthèse du cadre réglementaire

N° Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration Forage d'une profondeur prévisionnelle de -120 m/sol
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Non concerné Le volume total prélevé est inférieur à 10 000 m ³ /an V_{annuel} = 3 700 m³
1.2.1.0	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9	Non concerné Prélèvement dans une nappe captive isolée par une éponte de la nappe alluviale du Taillas
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h 2° Dans les autres cas	Non concerné Q _{pompage} < 8 m ³ /h Q_{pompage} ≈ 2,5 m³/h
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Non concerné La surface de la zone asséchée par l'ouvrage représentera environ 5 m ² .

*Régime : A pour Autorisation, D pour déclaration

Ce dossier administratif constitue le document d'incidence au titre de la loi sur l'eau en régime « Déclaratif » pour ce projet.

4.2 Demande d'examen au cas par cas

L'avis administratif de l'autorité environnementale vis-à-vis du CERFA 14734*3 pour la création de ce forage est consultable en annexe.

4.3 Décrets en vigueur

Suivant la nature du projet et au regard du Décret 2003-868 du 11 septembre 2003, l'opération est soumise à déclaration et à une instruction par la DDTM de la Gironde. Le prélèvement annuel est estimé à 2 000 m³. Il est donc supérieur à 1 000 m³/an.

4.4 Code Minier

En vertu de l'Article L411-1 (ex art. 131) du Code Minier la création envisagée de ce forage de plus de 10 m de profondeur doit être déclarée auprès de la DREAL.

4.5 Code de Santé Publique

Suivant nos sollicitations auprès de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captages d'eau potable. A ce titre, le projet de création du forage n'est pas soumis à l'Article L.1321-2 du Code de la Santé Publique.

4.6 Classification réglementaire de la commune

Suivant le référentiel de l'agence de l'Eau Adour-Garonne, la commune de SAINT-EMILION est classée en « Zone de répartition des eaux ». Dans ces zones définies par l'article R211-71 du code de l'environnement les prélèvements supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres à déclaration.

La commune de Saint-Emilion est effectivement mentionnée dans L'arrêté préfectoral n°E2005/14 du 28 février 2005 établissant la liste des communes de Gironde incluses en zone de répartition des eaux. Les dispositions réglementaires évoquées SAINT-EMILION s'appliquent sur les prélèvements dans l'Isle.

Le site de projet n'est donc pas concerné.

La commune de SAINT-EMILION n'est pas classée en « Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole » ni en « Zone sensible à l'eutrophisation ».

4.7 Règlement d'urbanisme

Suivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Grand-Saint-Emilionnais (approuvée le 1 mars 2018), La zone de projet est classée dans le périmètre N.

Ce document a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 23 janvier 2020. Ce changement n'a pas affecté la zone d'emprise foncière ni l'emplacement du forage.

Cette zone englobe des terrains généralement non équipés, qui constituent des milieux naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité de leurs paysages pour préserver l'intérêt des sites de la Communauté de Communes, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. De plus, cette zone regroupe également des constructions existantes pour lesquelles seules des extensions limitées ou des changements de destinations sont autorisées.

Les annexes et garage. La surface de plancher cumulée des annexes et garages ne devra pas excéder 40 m².

La figure en page suivante constitue l'extrait du PLUi centré sur la zone de projet.

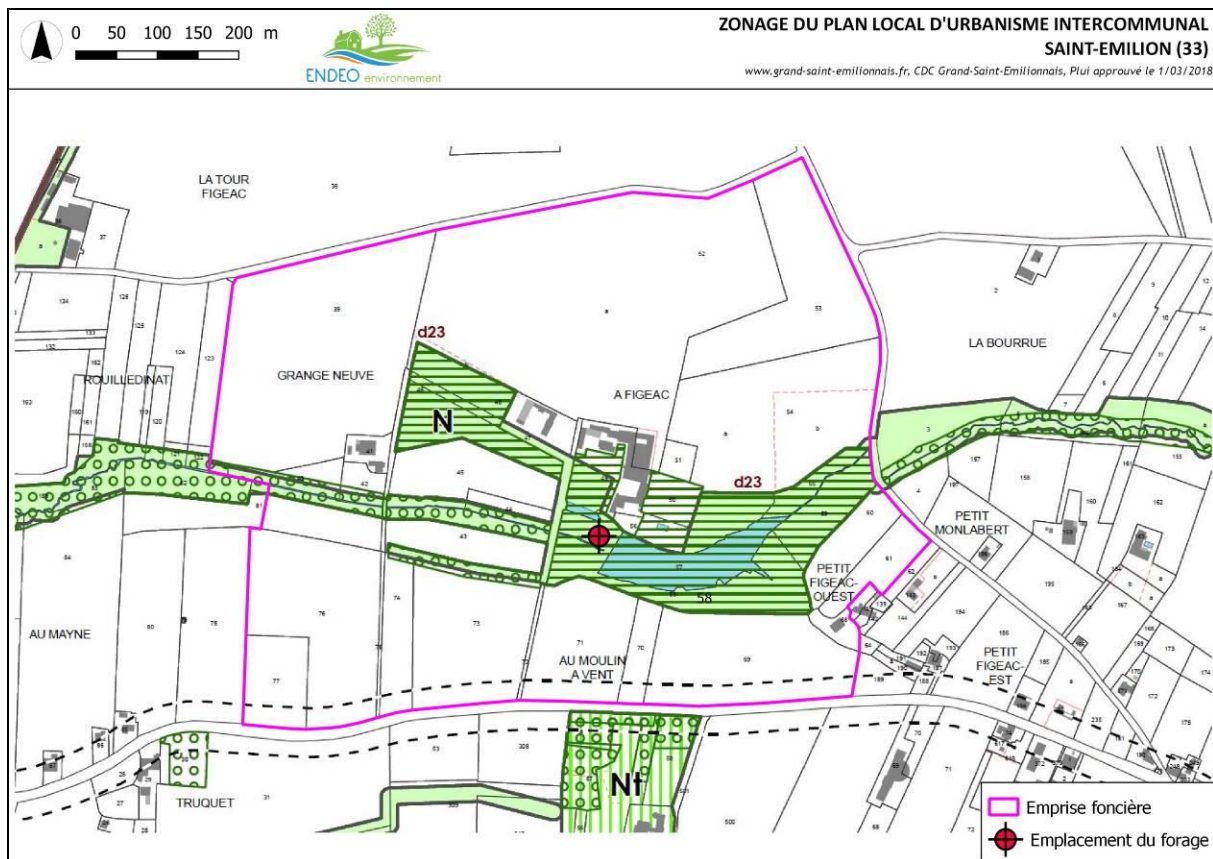


Figure 4 : Extrait du PLUi centré sur l'emprise foncière (CDC Grand-Saint-Emilionnais)

5 NATURE DU PROJET ET DES AMENAGEMENTS

5.1 Contexte du projet - Raisons

De concert avec la rénovation de l'ensemble de ses bâtiments agricoles, Château Figeac repense l'aménagement de son parc et de ses abords. Avec l'aide de Marie-Lucie Troprès, designer paysagiste et ingénieur agricole, le projet d'aménagement paysager vise à modifier les espaces verts autour des nouveaux bâtiments agricoles et réceptifs ainsi que l'intégration d'un parking visiteur.

Trois zones principales ont fait l'objet du projet de réaménagement :

- Un parking de 40 places ;
- La cour du château et ses « poumons » verts réhabilités dans leur ensemble ;
- Un parvis réceptif et ses abords.

Le plan en page suivant précise les aménagements projetés.



Figure 5 : Aménagements paysagers envisagés par le maître d'ouvrage

5.1.1 Un besoin eau limité et contrôlé

Le projet a préféré les essences arbustives et vivaces résistantes aux périodes de sécheresse telles que des variétés de thym, camomille, osmanthes, noisetiers ; Les espaces en pelouse sont traités avec des mélanges de graminées et micro-trèfle résistants à la sécheresse.

L'ensemble des massifs est recouvert d'une toile de paillage biodégradable afin de limiter les pertitions en eau. Les différents systèmes d'arrosage mis en place - goutte à goutte dans les massifs et aspersion sur les espaces en pelouse - sont indépendants et adaptables aux besoins réels. Certains circuits pourront être éteints dès l'installation correcte des plantes les plus résistantes à la sécheresse (période d'environ 2 à 3 ans post plantation). L'arrosage de l'ensemble du parc sera aussi diminué au fil des ans.

L'arrosage des nouveaux arbres est géré spécifiquement. Des drains agricoles sont placés autour des mottes pour un arrosage précis à la main. Ainsi, les arrosages automatiques dans les massifs mélangeant arbre et arbustes sont limités aux besoins minimums des arbustes et vivaces.

5.1.2 Un intérêt auxiliaire

La présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs est favorisé par le choix d'essences de plantes choisies pollen et nectar tout au long de l'année. Les échinops, pommiers sauvages, tilleuls, échinacées et spirées permettent d'attirer et nourrir les pollinisateurs sur un espace limité.

La présence d'oiseaux est fortement valorisée en leur offrant baies et abris dans les nouveaux massifs. Les sorbiers, pommiers sauvages, merisiers, noisetiers et myrtes sont particulièrement recherchés par les oiseaux.

5.1.3 Une limitation des intrants

L'ensemble des massifs sont recouverts d'un paillage organique dont la dégradation lente apportera des éléments nutritifs aux plantes au cours des saisons.

Le micro-trèfle présent dans les mélanges de pelouse de l'ensemble du projet est une source d'azote pour les graminées qui l'accompagnent. Les apports en engrais sur ces espaces sont ainsi très limités.

Une intégration visuelle d'un parking visiteur dans l'environnement existant en favorisant des essences d'arbres naturalisées et déjà présentes dans le parc. Les courbes du parking et les îlots de massifs intégrés visent à gommer au mieux l'aspect fonctionnel d'un tel espace dans un environnement naturel et protégé.

5.2 Besoin en eau liée au projet

5.2.1 Usages actuels en eau

Le Château Figeac exploite actuellement un puits qui capte la nappe d'accompagnement au ruisseau du Taillas. Actuellement le potager de près de 1 100 m² est arrosé à l'aide de cet équipement. Le volume annuel d'eau consommé à cette fin est évalué à environ 350 m³. Nos mesures piézométriques dans ce puits de -10 m de profondeur entre novembre 2020 et février 2021 indiquent un battement annuel important de près de 4 mètres. Le 18 février 2021, le niveau statique était situé à -1,24 m/sol.

Suivant les informations délivrées par le personnel et les responsables de l'exploitation au sein du château, le pompage à environ 4,5 m³/h dans ce puits entraîne un dénoyage de la pompe en été.

5.2.1 Usages projetés

Compte tenu des difficultés d'alimentation en eau et de l'aménagement à venir d'espaces végétalisés, la création d'un nouvel équipement de prélèvement s'avère nécessaire. Dans une logique de préservation de l'eau potable, le maître d'ouvrage souhaite recourir à des prélèvements souterrains sans employer le réseau d'adduction.

Le maître d'ouvrage souhaite valoriser les espaces végétalisés présent à la périphérie du château et des bâtiments viticoles. En considérant une surface à irriguer arrondie à 4 065 m², la consommation annuelle d'eau a été évaluée à 2 000 m³. Le volume moyen de pompage est estimé à 4 000 litres. La période de prélèvement est évaluée à 8 mois selon l'hydrométrie et les besoins en eau des végétaux.

Les prélèvements seront concentrés de mai à octobre.

5.3 Consistance des travaux

L'ouvrage envisagé pour permettre d'obtenir une capacité d'exploitation maximale de 4,5 m³/h, présentera notamment les caractéristiques suivantes :

- Prétubage de 0 à -10 m dans un sondage de diamètre minimum Ø 500 mm,
- Forage avec la technique du rotary diamètre 300 mm de 0 à -120 m,
- Tubage PVC plein vissé (140 mm minimum) de 0 à -80,00 m,
- Tubage PVC crépiné (140 mm minimum) de -80,00 à -116,00 m,
- Un bouchon de fond constitué d'un tube PVC plein de 4 ml,
- Remplissage de l'annulaire avec un massif de gravier calibré,
- Cimentation de l'avant-trou entre 0 et -10 m avec du béton,
- Création d'une margelle en béton sur une surface de 5 m² autour de la tête de forage.

Suivant la nature des formations géologiques et la granulométrie des matériaux le diamètre de foration pourra être augmenté à l'appréciation de l'entreprise de forage afin de disposer un massif filtrant plus important (le cas échéant).

A l'appréciation de l'hydrogéologue présent sur site lors des travaux, la profondeur prévisionnelle de l'ouvrage (- 120 m/sol) pourra être réduite pour limiter la durée du chantier et préserver l'environnement. La figure suivante constitue la coupe technique prévisionnelle du forage.

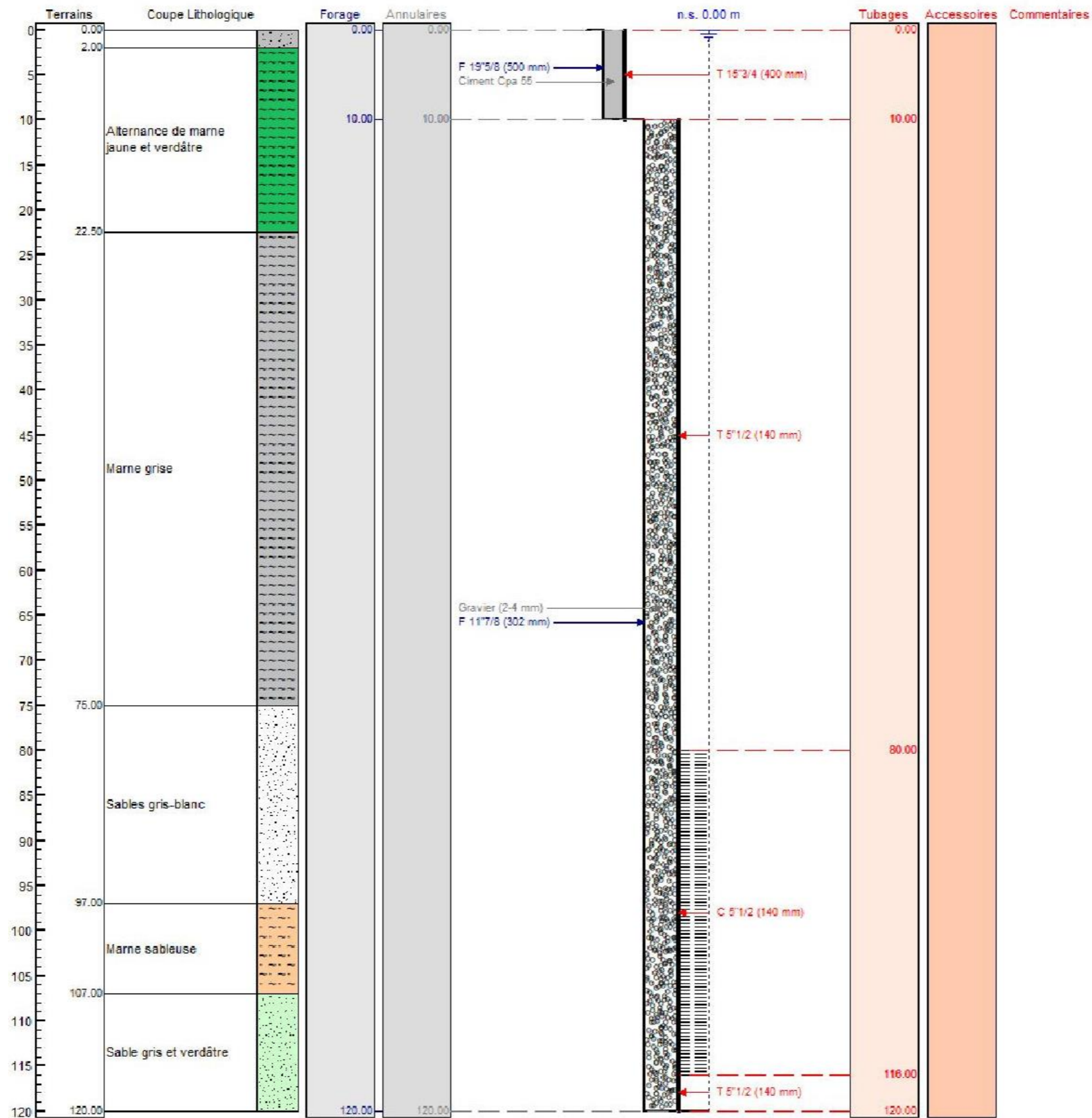


Figure 6 : Coupe technique prévisionnelle du forage

La profondeur prévisionnelle du forage pourra être réduite suivant la présence d'horizons sablo-quartzeux suffisamment puissant lors des travaux.

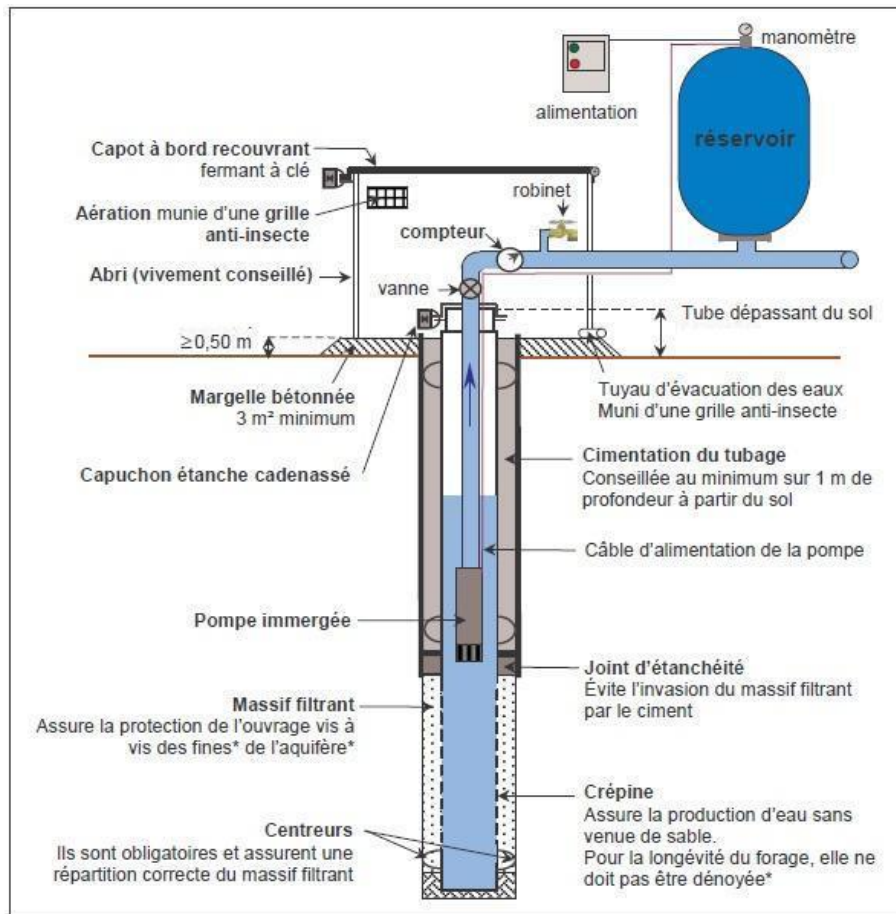


Figure 7 : Equipements et fournitures associées à un forage

Les prélèvements dans le forage seront réalisés avec une pompe immergée munie d'un variateur de fréquence. Le débit de pompage n'excèdera pas 4,5 m³/h.

Afin de préserver les enjeux écologiques (notamment la faune) la mise en œuvre des travaux de forage sera privilégiée entre août et octobre.

6 ETAT INITIAL DE LA ZONE DE PROJET

6.1 Situation du projet

La zone d'emprise délimitée visible sur vue aérienne est située dans un contexte viticole entrecoupé par des bosquets d'arbres et la ripisylve du ruisseau du Taillas. La parcelle du projet est accessible préférentiellement par la route de la Tour Figeac au nord. Afin de protéger le ruisseau du Taillas et les ouvrages de franchissement existants, les véhicules de chantiers emprunteront systématiquement la route de la Tour Figeac.

La vue aérienne ci-dessous de 2020, précise la situation du forage par rapport aux locaux et installations existantes.

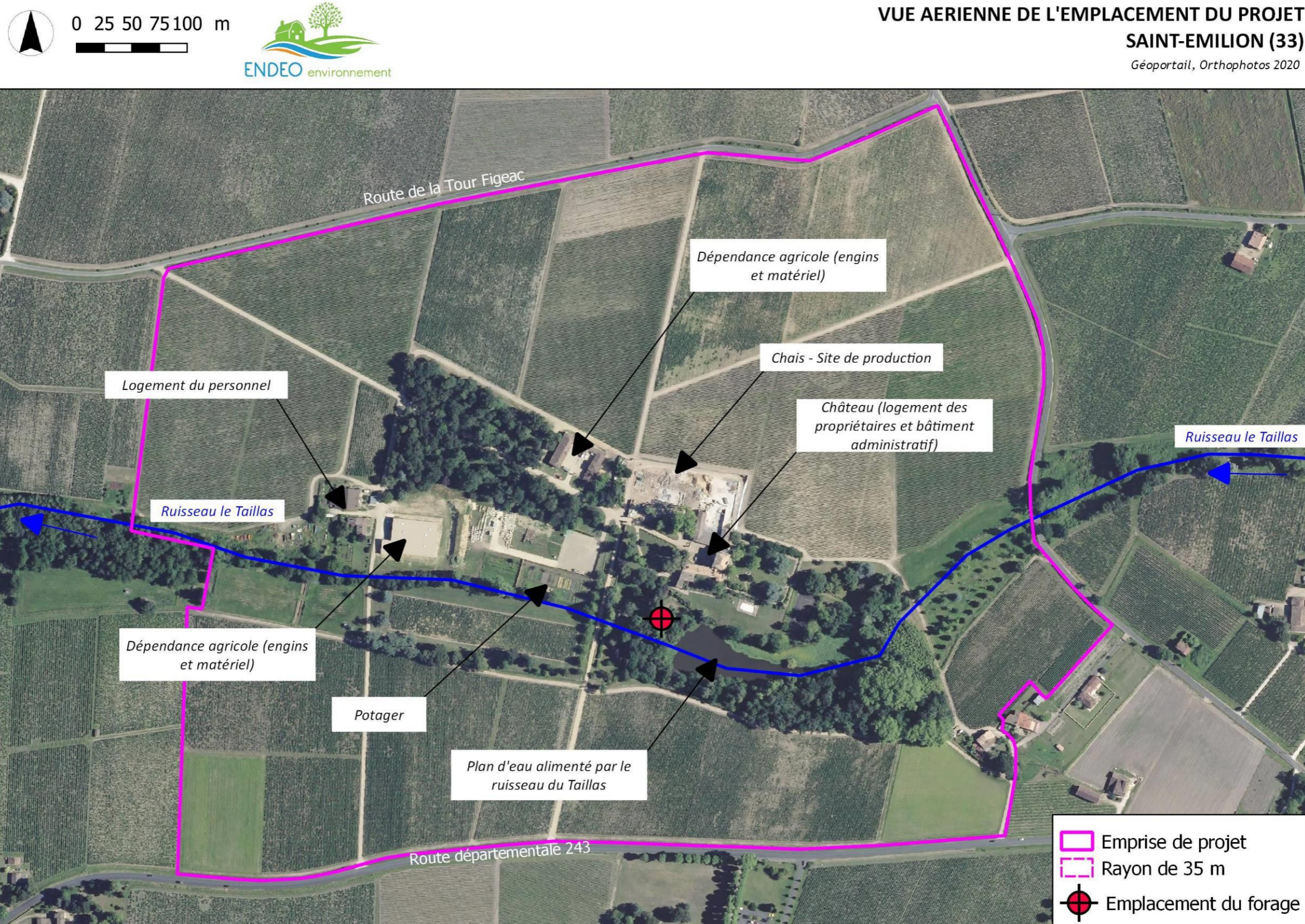


Figure 8 : Vue aérienne de la zone de projet (Géoportail)

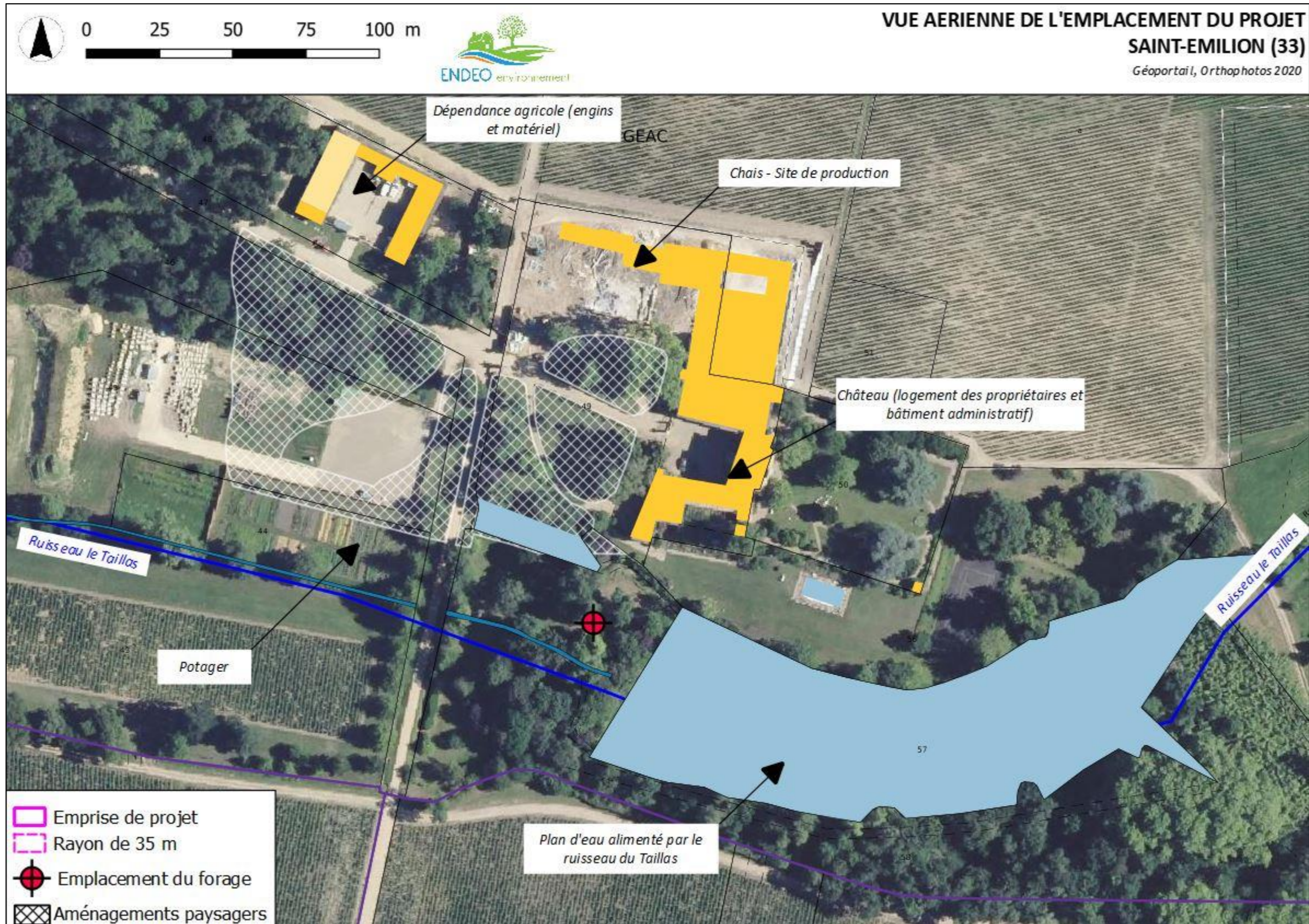


Figure 9 : Situation du forage par rapport aux aménagements paysagers (ENDEO Environnement)

6.2 Etat d'occupation des sols et situation altimétrique

La figure suivante révèle que l'occupation des sols de l'emprise foncière et du projet correspond à des vignobles.

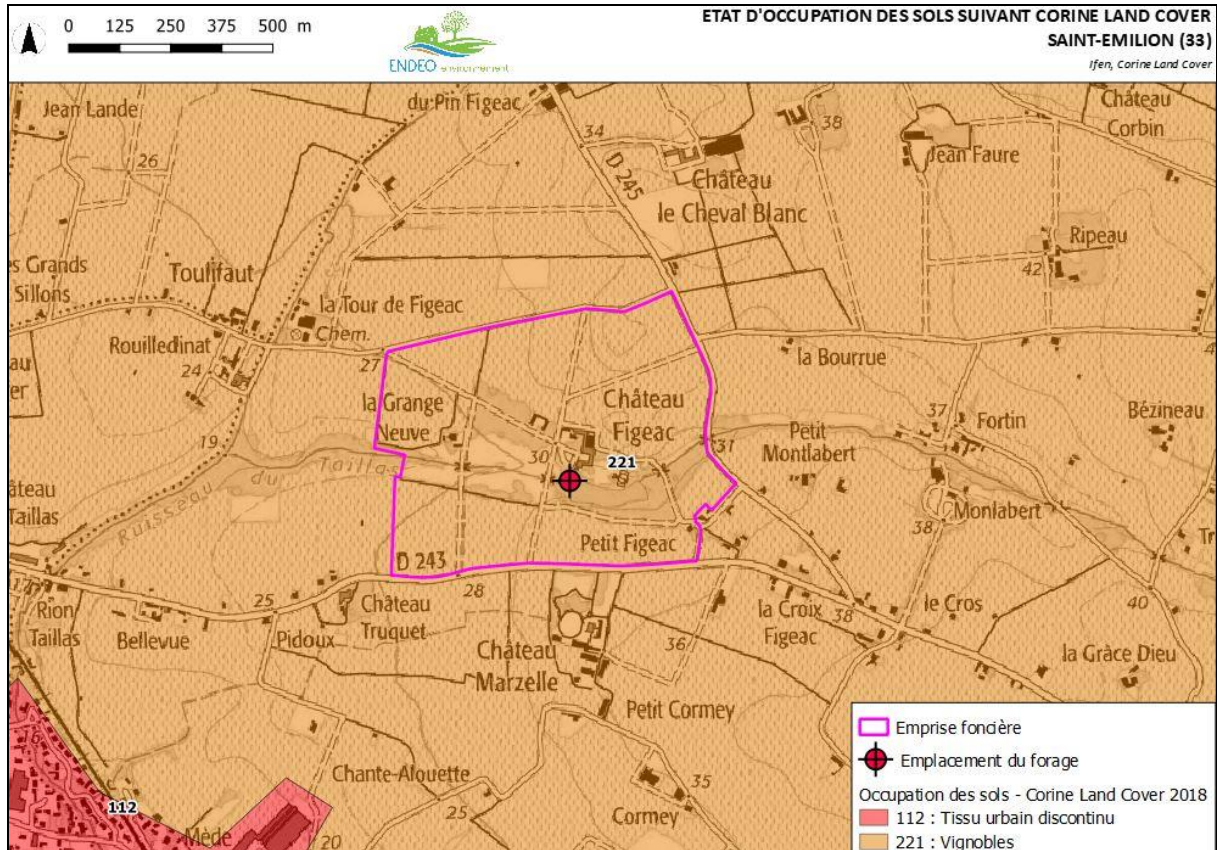


Figure 10 : Occupation des sols (Corine Land Cover 2018 – Géoportail)

Dans le cadre de plusieurs visites du site en novembre 2020, janvier et février 2021, ENDEO Environnement a pu observer l'état d'occupation du terrain au niveau de la zone d'implantation prévisionnelle du forage.

D'après les données de l'Institut Géographique National et les relevés altimétriques de la société DAREMA Topo, l'altitude moyenne dans l'emprise est d'environ 27,5 m. La pente du sol dans l'emprise est orientée vers l'Ouest avec un gradient moyen d'environ 1 %.



Figure 11 : Etat d'occupation des sols au niveau du forage (flèche jaune)

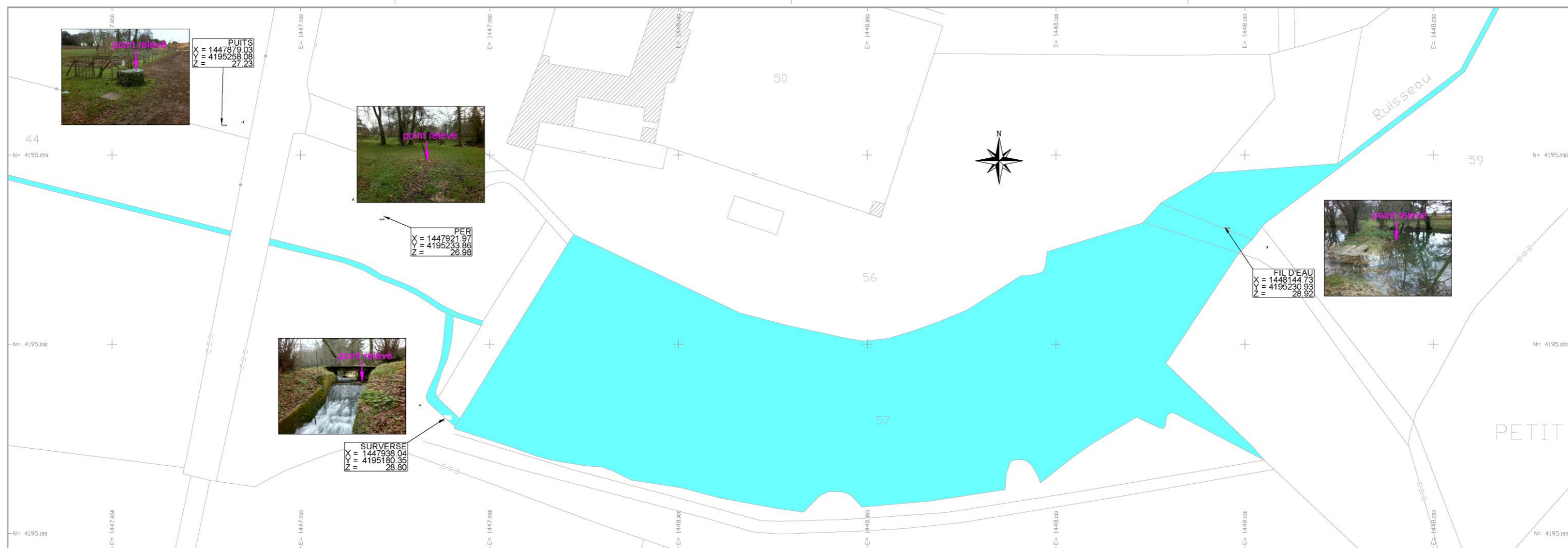


Figure 12 : Relevé topographique centré sur la zone de projet (DAREMA TOPO)

6.3 Géologie

Formations à l’affleurements

D’après la carte géologique de LIBOURNE n°804, éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), l’emplacement du forage est situé sur la formation codifiée Fz. Il s’agit de formations fluviatiles composées d’argiles grises, de sables et de tourbes (Alluvions actuelles et sub-actuelles).

Le forage sera implanté à la limite entre deux formations présentes sous la formation Fz :

- A l’Ouest : Colluvions sablo-argileuses et graveleuses de versant sur haute terrasse, sables graviers et galets rubéfiés codifiées CF/Fu,
- A l’Est : Colluvions sablo-argileuses et graveleuses de versants sur sables feldspathiques, graviers et galet, puis argiles sableuses vertes codifiées CF/g1a.

Formations sous-jacentes aux matériaux à l’affleurement

Les terrains sous-jacents aux formations à l’affleurement sont datés de l’Eocène et de l’Oligocène.

✚ Formation Carbonatées de l’Oligocène Inférieur (g2B) :

Cette formation de 10 à 15 mètres d’épaisseur est caractérisée par des faciès carbonatés, biodétritiques, des lentilles argileuses ainsi que des marnes à matière organique. La formation de ces terrains fait suite à des cycles de transgressions/régressions.

✚ Formation fluvio-lacustre de l’Oligocène inférieur « Argiles et calcaires de Castillon » (g1C) :

D’une épaisseur de 10 à 12 mètres, cette formation est caractérisée par des argiles vertes à blanchâtres, très carbonatées, compactes. Des bancs de calcaires de quelques décimètres à quelques mètres s’intercalent dans ces argiles.

Les argiles vertes carbonatées et sables feldspathiques (g1bM) : D’une épaisseur de quinze mètres environ, ces dépôts sont représentés par des graviers et des sables feldspathiques plus ou moins grossiers et des argiles vertes carbonatées.

✚ Formation fluvio-lacustre de l’Oligocène Moyen : « Les molasses du Fronsadais » (g1aM) :

De 15 à 20 mètres d’épaisseur, cet ensemble est constitué de sables et d’argiles carbonatées grisâtres. Ces sédiments ont été déposés suite à des crues de la rivière.

✚ Formation de l’Eocène supérieur : « Les Molasses du Fronsadais » (e7b-cM) :

Cette couche se caractérise par des argiles sableuses carbonatées jaunâtres d’une épaisseur de 20 mètres à 25 mètres.

✚ Formation de l’Eocène Moyen à Supérieur (e6-7a)

Les argiles à *Palaeotherium* et molasses inférieures présentent une épaisseur de 40 à 100 mètres. Cette formation est constituée d’argiles silteuses carbonatées versicolores à chenaux sableux.

La figure suivante constitue un extrait de la carte géologique centrée sur la zone de projet.

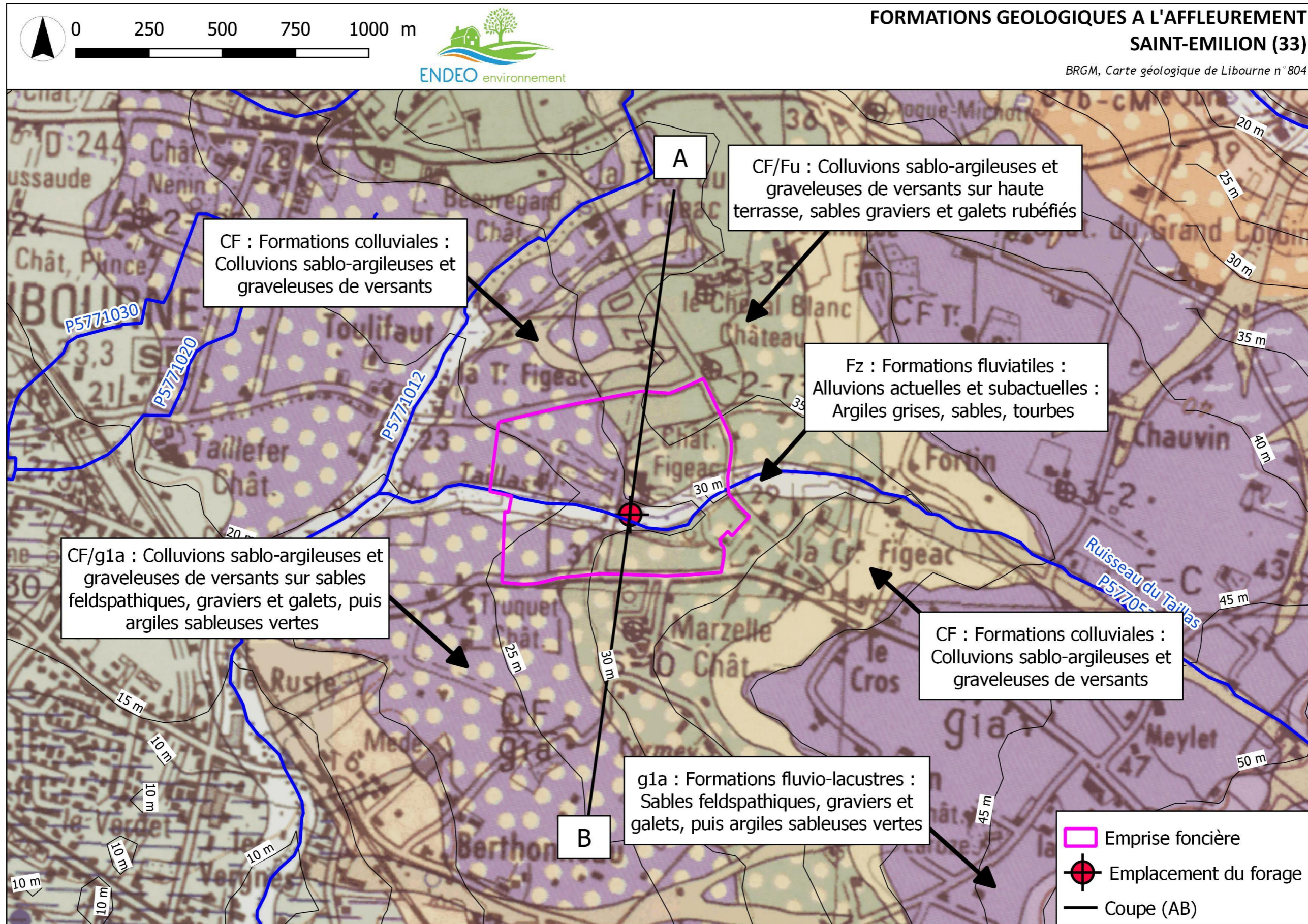


Figure 13 : Formations géologiques à l'affleurement au niveau du projet (BRGM)

COUPE GEOLOGIQUE SUIVANT L'AXE A-B

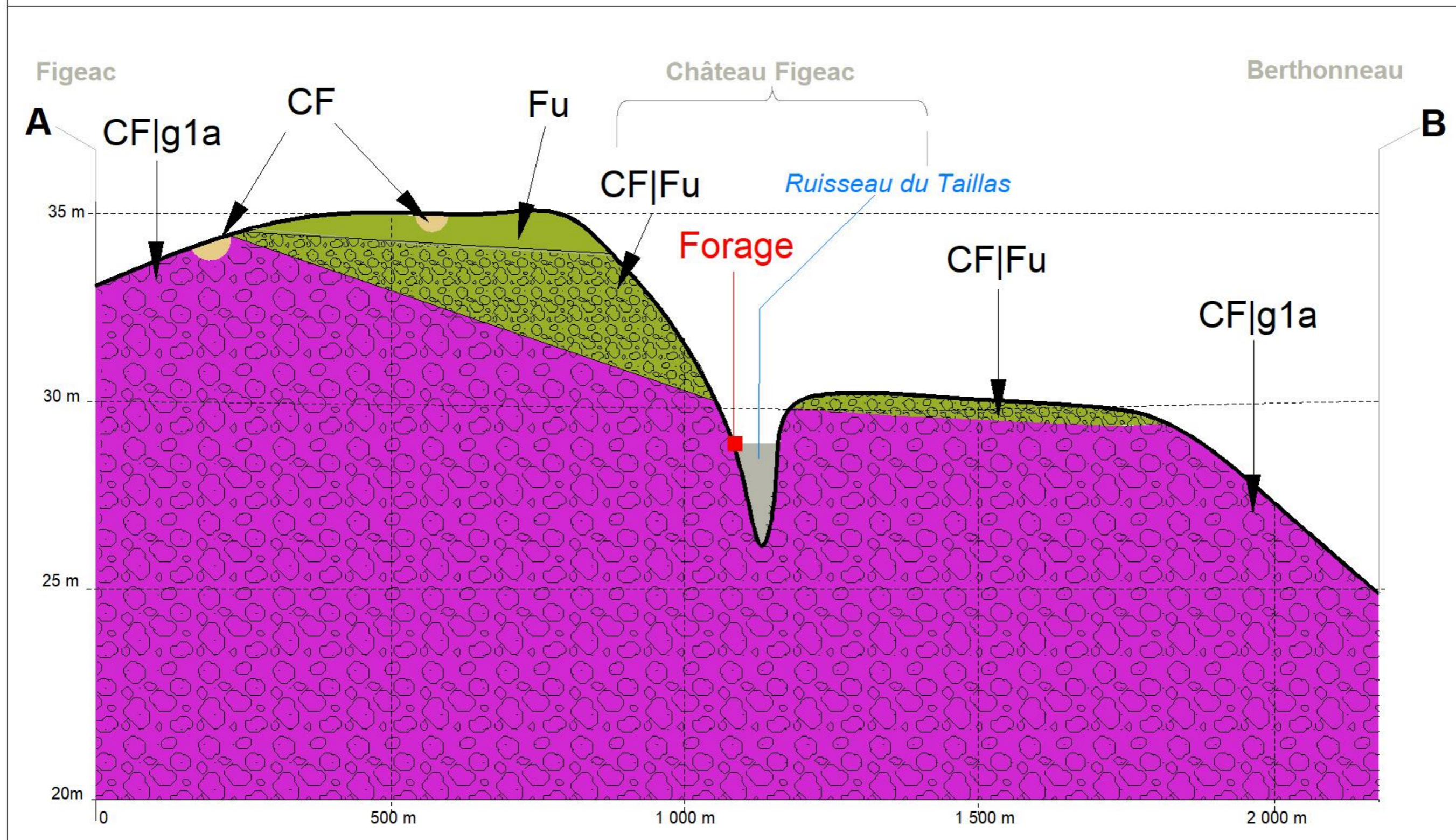


Figure 14 : Coupe géologique suivant le plan AB (ENDEO Environnement)

La coupe lithologique et la coupe technique respective des forages et 08046X0010/F et 08042X0035/F à proximité de la zone de projet nous renseignent sur la nature formations géologiques sous-jacente aux affleurements.

DÉPARTEMENT : GIRONDE P^o 1 (3)
 COMMUNE : ST EMILION Indice de classement : 804 6 10
 DÉSIGNATION : Forage du château "La Harzelle" Cote du sol (z) = + 31 (env.)

Coupe établie par : (archives H. SCHOELLER)

Interprétation de : *M. Rouaud*

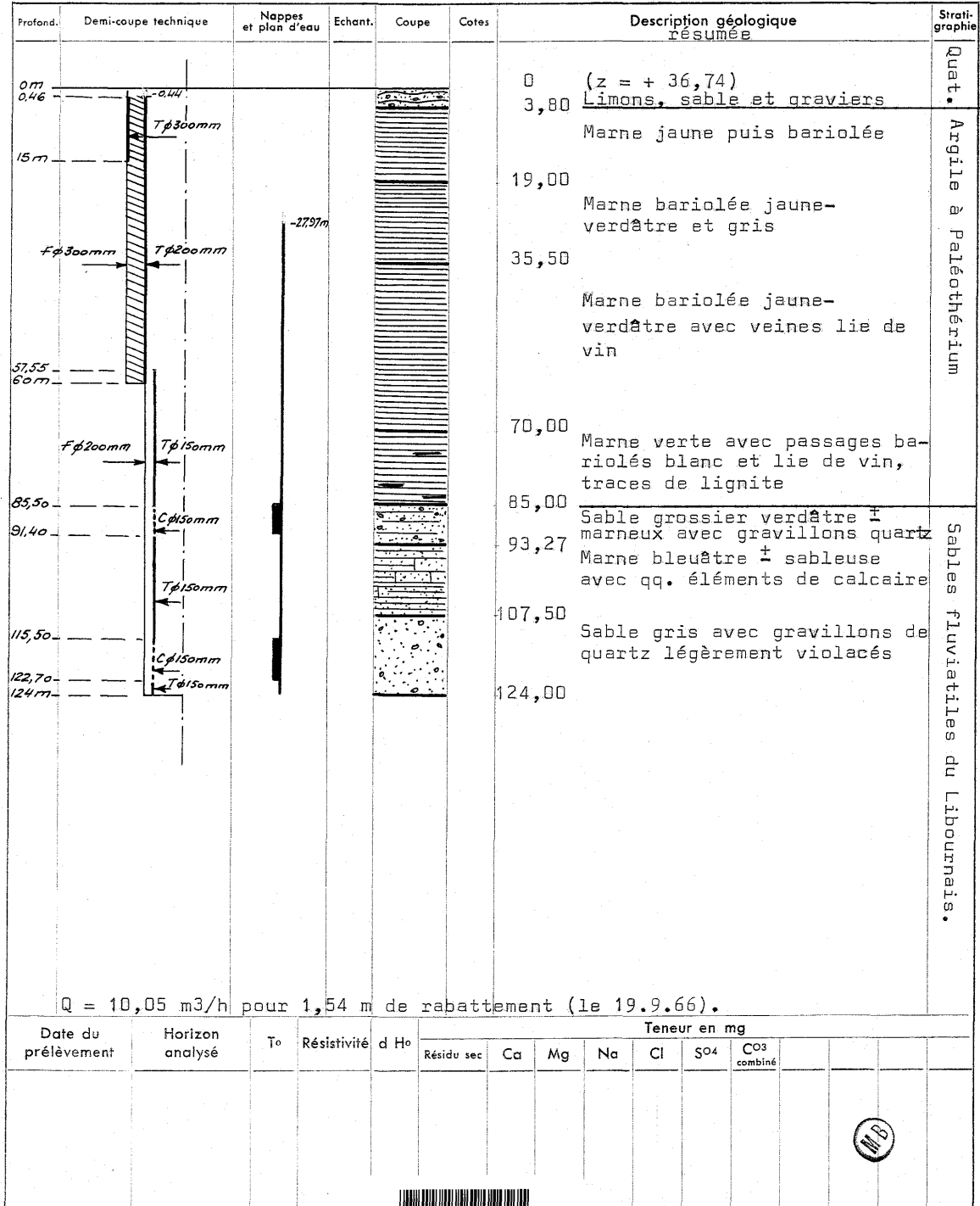
PROFONDEURS DE _____ A _____ en mètres	NATURE DES TERRAINS	INTERPRÉTATION	COTE DU TOIT
0 à 10,00	Terre végétale	<i>Quaternaire</i>	<i>+31</i>
10,00 à 17,50	Sable jaune		
17,50 à 22,94	Argile et sable		
22,94 à 25,26	Argile rouge		
25,26 à 40,11	Marne argileuse et rocher	<i>Boe sup -</i>	<i>+5,74</i>
40,11 à 44,50	Rocher dur		
44,50 à 78,21	Marne et plaquettes de rocher		
78,21 à 82,00	Sable		
82,00 à 87,60	Marne sableuse		
87,60 à 91,45	Rocher dur		
91,45 à 92,94	Marne sableuse		
92,94 à 93,80	Rocher tendre		
93,80 à 94,25	Sable gras		
94,25 à 108,48	Marne sableuse		
108,48 à 111,13	Rocher dur et tendre		
111,13 à 113,98	Marne sableuse		
113,98 à 117,75	Rocher dur et tendre		
117,75 à 121,00	Sable et argile		
121,00 à 129,46	Marne sableuse et coquillages		



011355
08046X0010

Figure 15 : Log géologique du forage 08046X0010/F

DÉPARTEMENT : GIRONDE **INTERCALAIRE N° 1** COMMUNE : ST-EMILION
 DÉSIGNATION : Fge château du Cheval Blanc. Indice de classement : 804 2 35
 Coupe établie par : G. TRUPIN Interprétée par : G. TRUPIN Echelle : 1/1 000



011029
 08042X0035

IMP. AZOUZ & CO, PARIS

Figure 16 : Log géologique du forage 08042X0035/F

6.4 Contexte hydrogéologique

La figure suivante présente un log hydrogéologique du modèle régional, centré sur la commune de SAINT-EMILION au niveau de l'emplacement du forage projeté d'après le Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Aquitaine (SIGES Aquitaine).

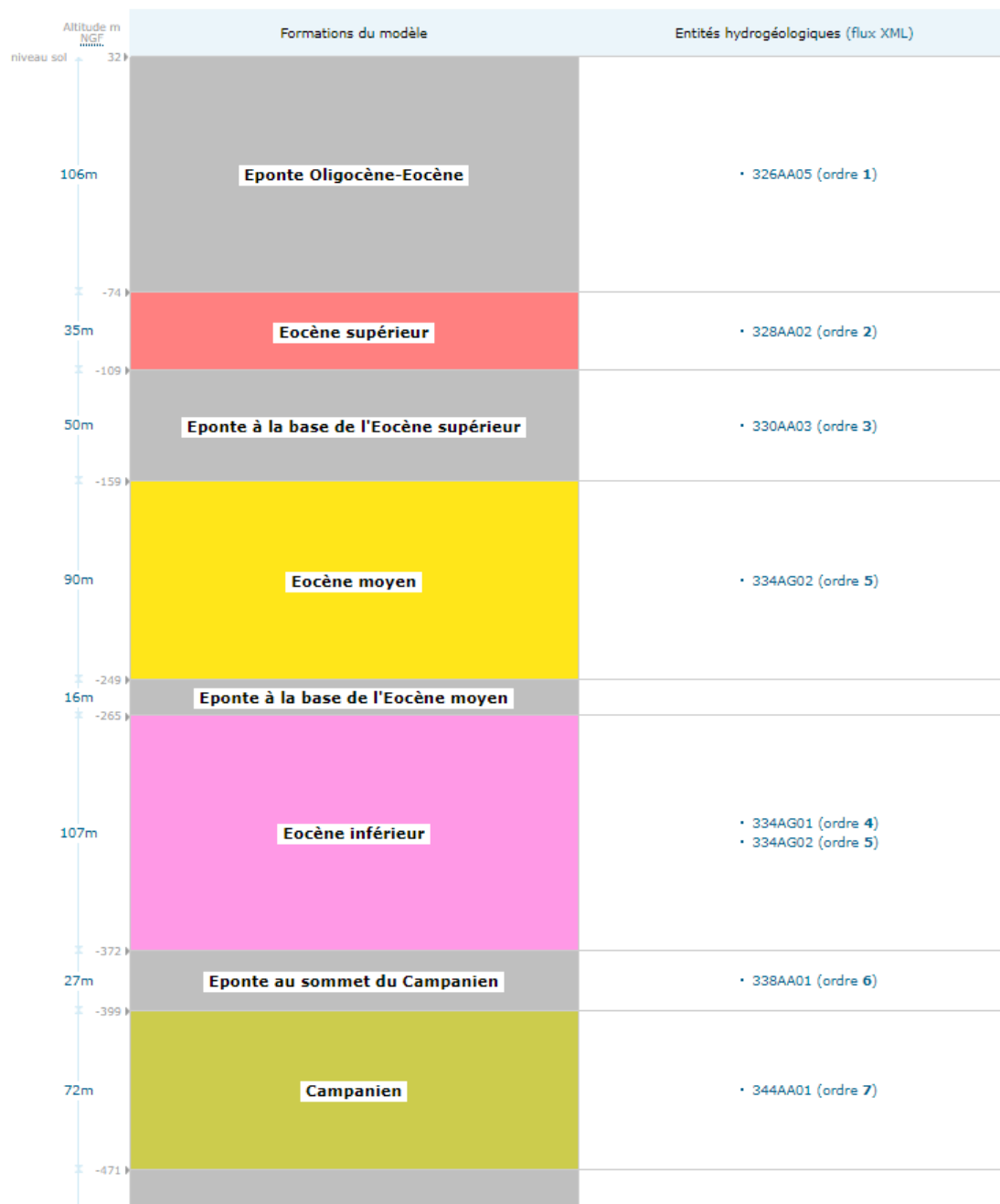


Figure 17 : Log hydrogéologique du Modèle hydrogéologique Nord Aquitain : MONA (SIGES Aquitaine)

La masse d'eau souterraine la plus proche de la surface du projet correspond à la nappe de l'Eocène supérieur. Il s'agit d'une nappe sédimentaire dénommée : « Sables argileux de l'Eocène supérieur de Boisbretreau (et d'Oriolles) » référencée 328AA02.

6.4.1 Qualité des eaux souterraines

L'état des lieux des masses d'eau souterraine entre 2012 et 2013 fournit des éléments d'informations sur la qualité de la nappe souterraine concernée par le projet de création du forage.

La nappe des « Sables graviers, galets et calcaires de l'éocène nord » est référencée FRFG071 dans la base de données de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Majoritairement « captive » cette masse d'eau s'étend sur près de 20 063 km².

Le « bon état » quantitatif et chimique de cette masse d'eau était fixé pour 2021.

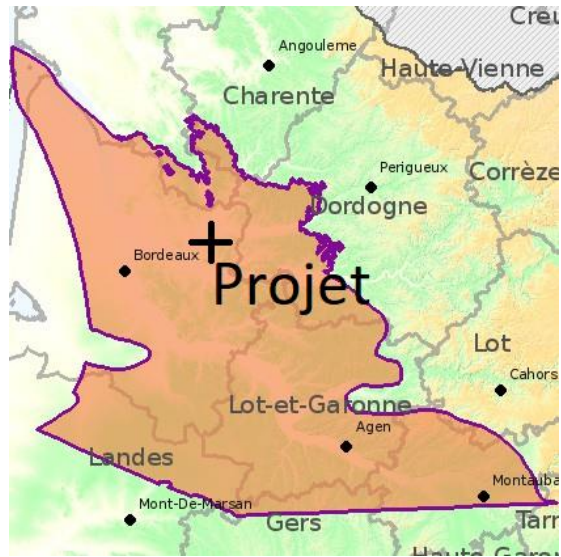


Tableau 2 : Synthèse de la qualité de la masse d'eau FRFG071 (SDAGE Adour-Garonne, SIEAG)

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE	Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2021
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : déséquilibre quantitatif Type de dérogation : Conditions naturelles
SDAGE	Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.
- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

SDAGE-P	Etat quantitatif : Mauvais
	Etat chimique : Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

SDAGE-PDM	Pressions	
	Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Significative	

6.4.2 Vulnérabilité du site à l'aléa : « Inondation par remontée de nappe »

De nombreuses études menées par le BRGM ont permis d'établir une cartographie des risques de remontées de nappes sur l'ensemble du territoire français. La figure suivante précise la sensibilité du site du projet par rapport à cet aléa.

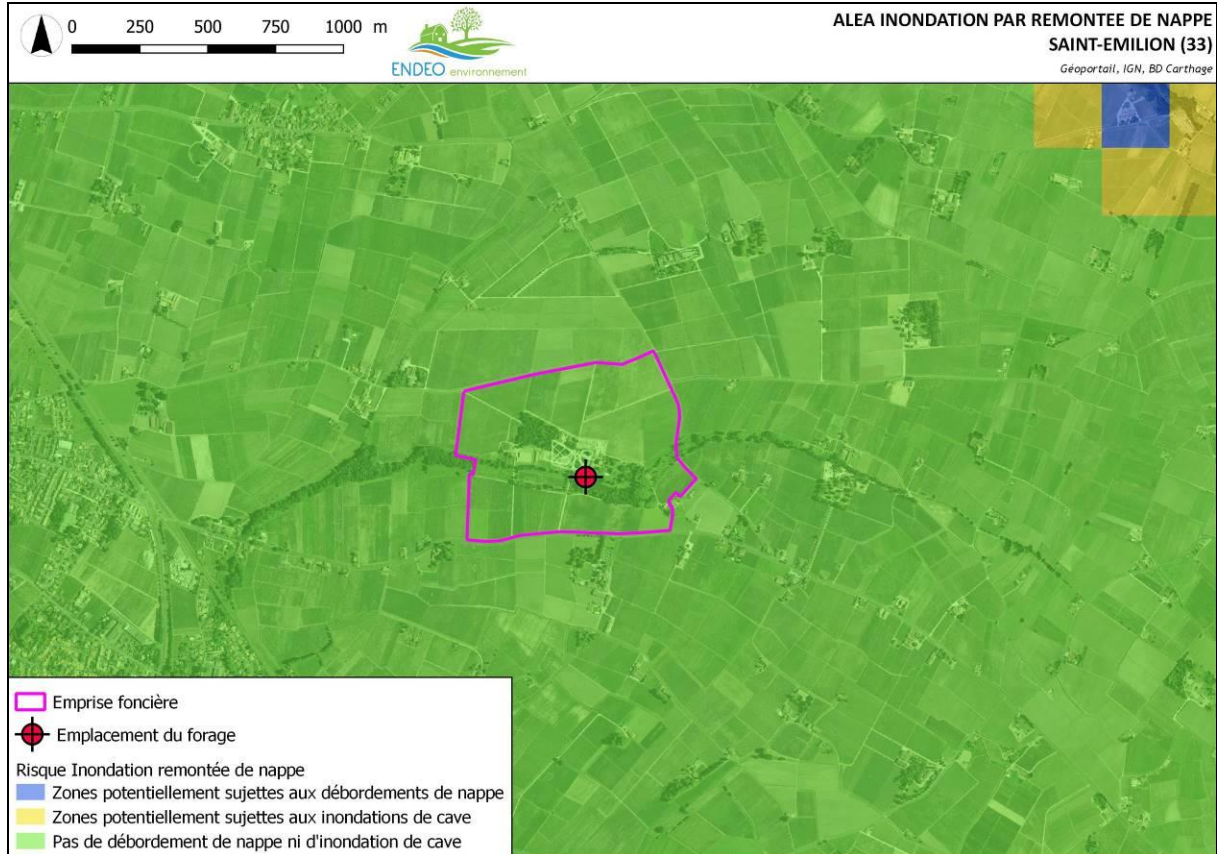


Figure 18 : Cartographie de l'Aléa « inondation par remontée de nappe » au droit du projet (BRGM)

A l'échelle de la carte, la zone d'étude est située sur un secteur non concerné par l'aléa inondation par remontée de nappe. Suivant cet atlas, la différence algébrique entre l'altitude du sol et le niveau le plus élevée de la nappe est supérieure à 5 m.

6.4.3 Captages d'eau protégés

Suivant les éléments d'informations délivrées par l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, la zone d'installation du forage ne recoupe pas de périmètres de protection de captages d'eau potable.

Les périmètres de protection des captages mentionnés ci-dessous sont consultables en annexe

Le tableau en page suivante constitue le récapitulatif des ouvrages d'adduction protégés.

Tableau 3 : Récapitulatif des ouvrages d'eau potable déclarés (ARS Nouvelle-Aquitaine)

Nom du captage	Code BSS	Adresse	Usage	Profondeur (m)	Débit moyen (m3/j)	Nappe captée	Date avis hydrogéologue agréé	Date DUP	Maître d'ouvrage
Les Barbannes	08043x0008	SAINT-EMILION	AEP	318	1261	Eocène moyen	15/12/1983	30/10/1984	Syndicat des eaux est du libournais
Gueyrosse	08046x0080	LIBOURNE		303	3289		17/03/2012	27/12/2018	La Cali
La Ballastiere	08042x0039			275	1238		04/03/2012	27/12/2018	La Cali
Rue des Bordes	08042x0007			295	2036		04/03/2012	27/12/2018	La Cali
Sabatie	08042x0049		PRV	105	159	Eocène supérieur	11/05/1989	06/07/1989	Hôpital robert boulin

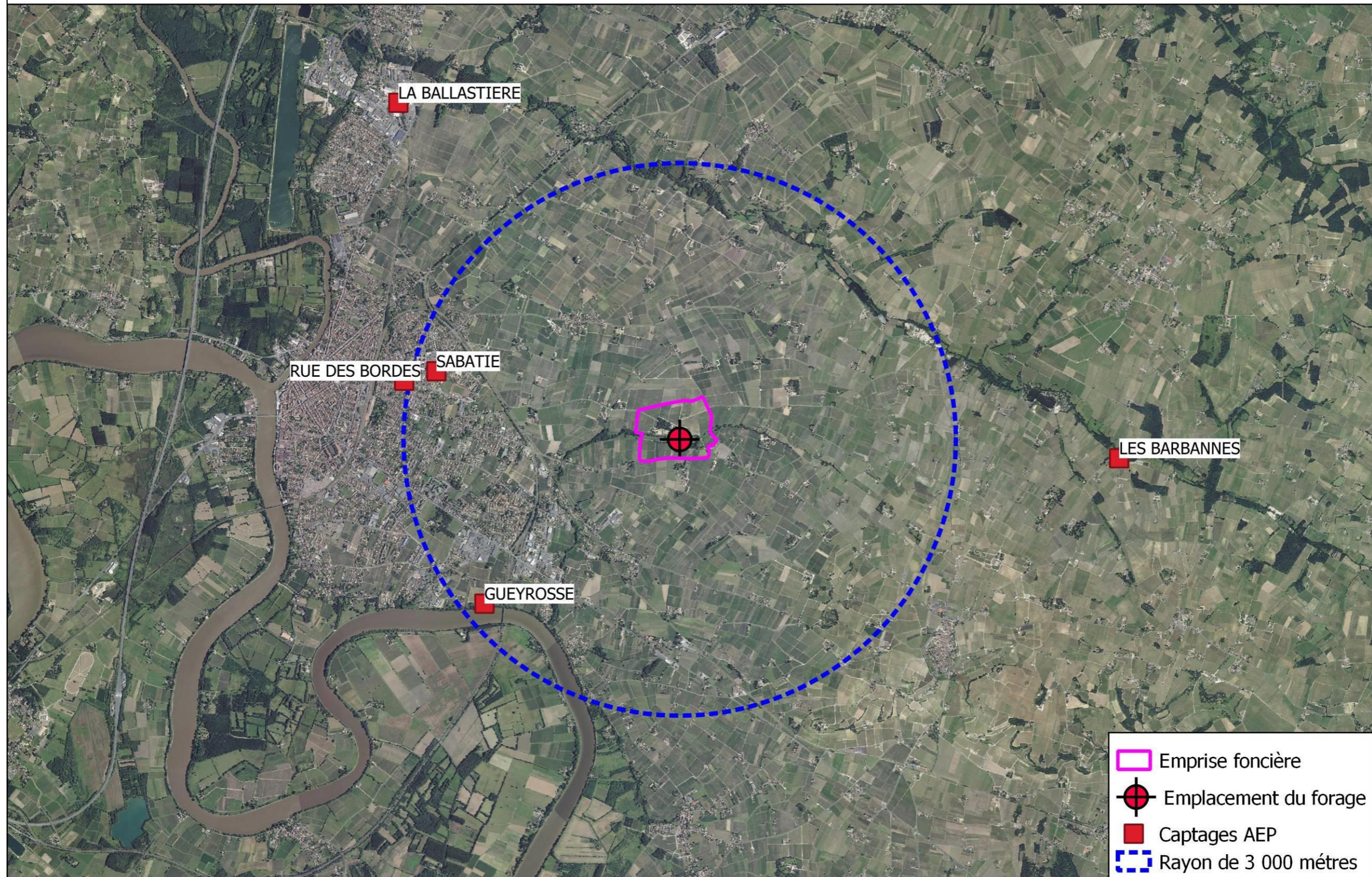


Figure 19 : Situation des captages AEP par rapport à l'emplacement du forage

6.4.4 Ouvrages d'eau déclarés

L'inventaire des forages et puits déclarés dans la Banque de données des ouvrages du Sous-Sol (BSS) fait état de 8 ouvrages de prélèvement d'eau souterraine dans un rayon de 1 000 mètres autour de l'emprise du projet. Le tableau suivant présente les caractéristiques des ouvrages inventoriés.

Tableau 4 : Récapitulatif des données des ouvrages déclarés dans un rayon de 1000 m du projet

Code_BSS	Adresse	Utilisation	Type	Altitude du sol (m ngf)	Profondeur atteinte (-m/sol)	Mesure piézométrique (-m/sol)	Date des travaux de réalisation
08042X0035/F	Château Cheval Blanc	Ex.	F	36,7	124		1966
08042X0073/111111	Maison des bois	R.	F	37	20		1971
08042X0244/PUITS	Château Figeac Parcelle AB 44	Ex.	P	27	9	4,94 Le 25/11/2020	1900
08046X0010/F	Marzelle	Non Ex.	F	31	358		1905
08046X0050/IRH	Chante-alouette	-	P	24	4,6	2,1 Le 21/06/1972	1972
08046X0072/111111	Cormey Figeac	-	F	36	19,6	9,5 Le 1/07/1972	1972
BSS003SCCA/X	Château	Ex.	P	34,8	9,9	-	1990
BSS003SCIK/X	Corneil Figeac - Parcelle BC 90		P	34	9,9		1900

Ex. = Exploité, R. = Remblayé, Non Ex. = Non exploité, F=Forage, P=Puits

L'ouvrage 08042X0244/PUITS appartient au pétitionnaire. Suivant la base de données BSS du BRGM, la zone de projet n'intercepte aucun autres ouvrages déclarés dans un périmètre de 500 mètres autour de l'emplacement projeté du forage

La figure en page suivante précise l'emplacement des différents ouvrages par rapport à la zone de projet.

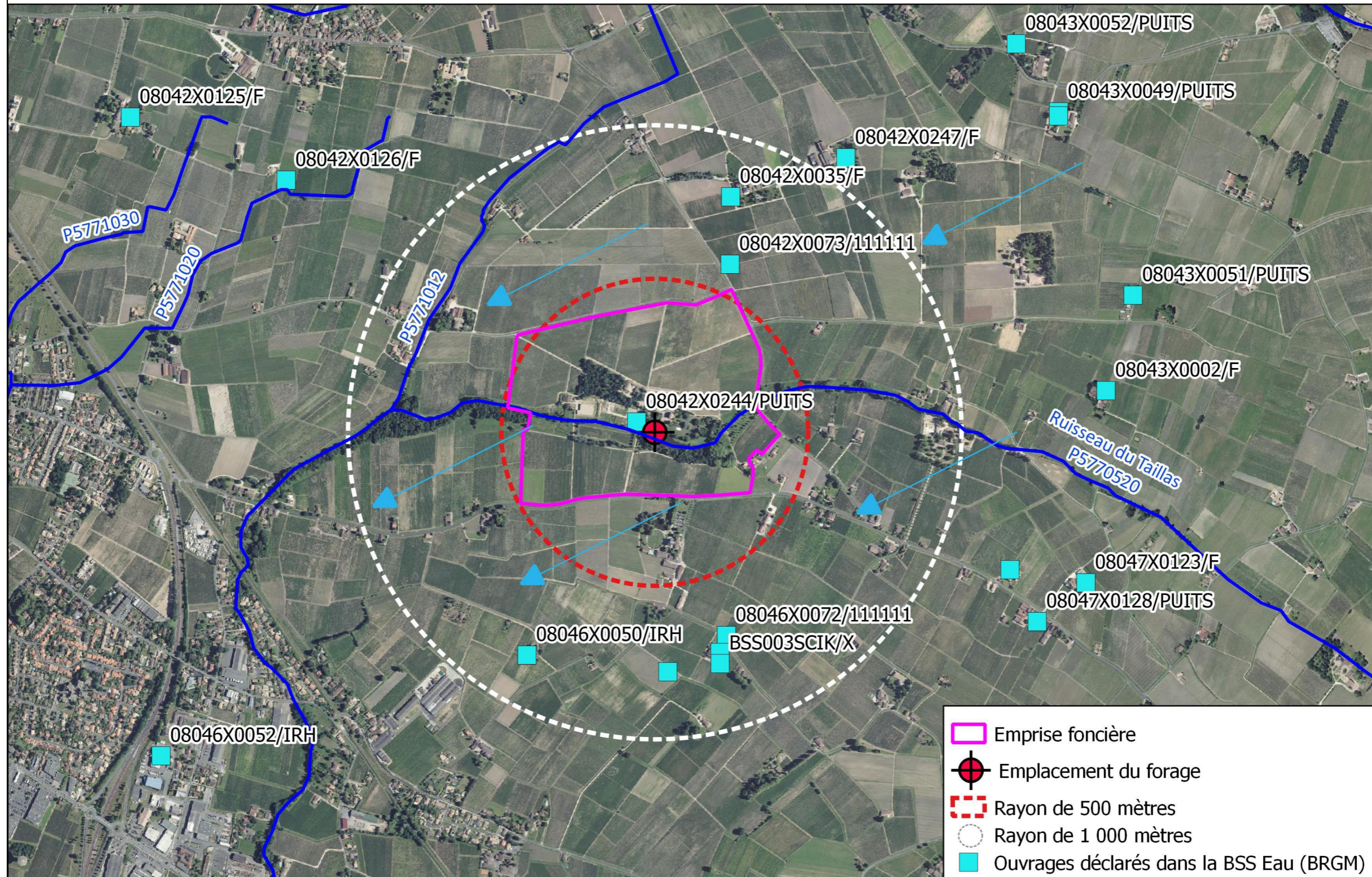


Figure 20 : Localisation des ouvrages BSS eau aux abords de la zone de projet

6.5 Hydrologie et hydraulique

6.5.1 Cadre hydrographique

Le ruisseau du Taillas codifié P5770520 par le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne constituerait l'exutoire naturel des eaux de ruissellement du site. Ce cours d'eau traversant d'Est en Ouest l'emprise de projet et long de près de 7,25 km s'écoule d'Est vers l'Ouest et se jette dans la Dordogne codifiée P---0000.

La Dordogne est localisée à environ 3 000 mètres au sud-ouest de l'emprise foncière. Sur la commune de Libourne ce fleuve est exposé au phénomène de marée. Les cours d'eau affluents sont à ce titre équipés de portes à flots ou de clapets pour prévenir un engorgement de leur section d'écoulement.

Le ruisseau du Taillas au niveau de l'emprise foncière n'est pas a priori concerné par l'onde de marée. Ce phénomène peut néanmoins perturber l'écoulement naturel des crues suivant le marnage de la Dordogne.

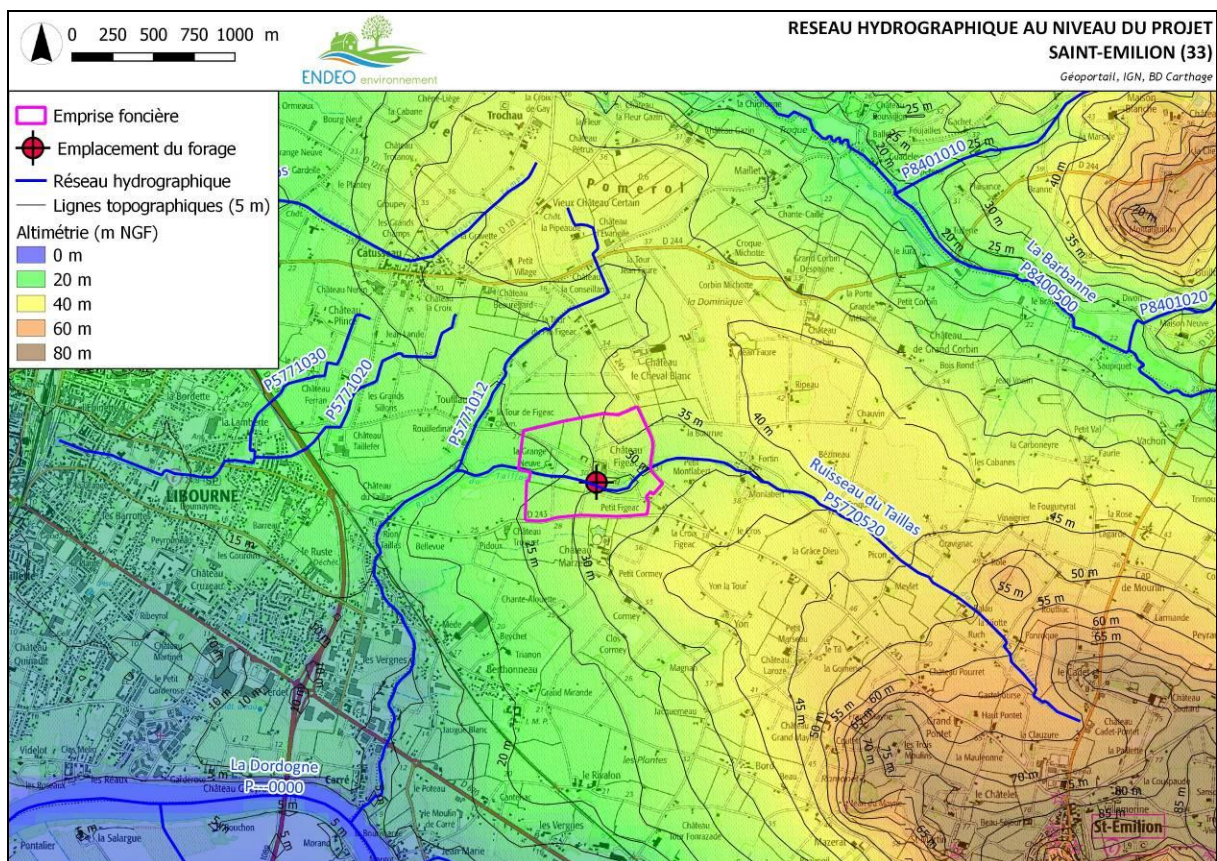


Figure 21 : Cadre hydrographique général centrée sur la zone de projet (BD Carthage, SIEAG)

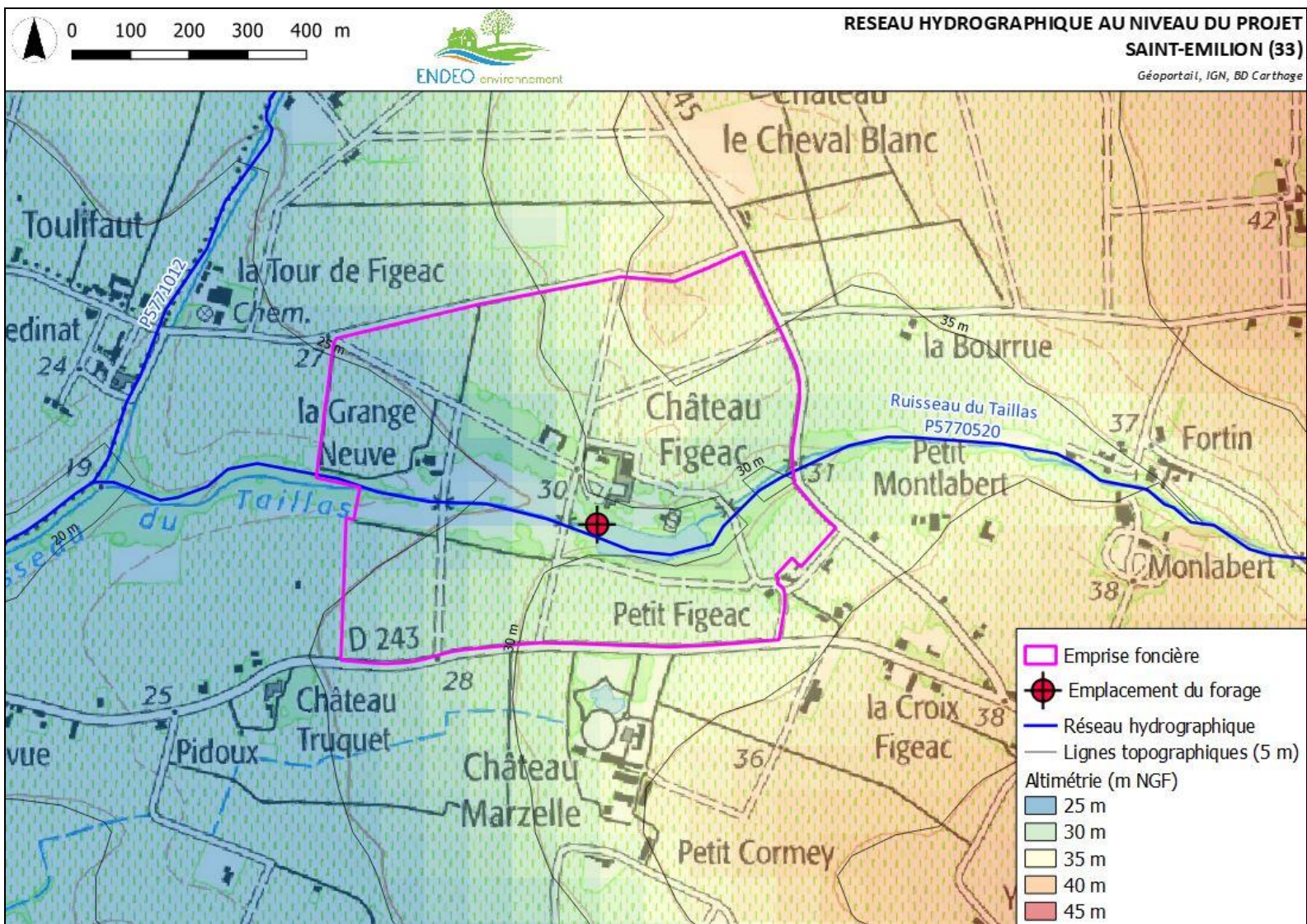


Figure 22 : Réseau hydrographique de la zone de projet (BD Carthage, SIEAG)

6.5.1 Description du ruisseau du Taillas

Au niveau de la zone de projet, le Taillas s'écoule à une altimétrie de 26 m NGF. Le cours d'eau alimente un plan d'eau munie d'un trop plein de sécurité établi à la cote altimétrique 28,80 m NGF.

Les photographies suivantes illustrent l'aspect du Taillas et le plan d'eau de près de 1 ha formé par une retenue localisée immédiatement à l'Est du site d'installation du forage (50 mètres).



Figure 23 : Vue du Taillas et de la zone d'installation du forage



Figure 24 : Vue du plan d'eau formé par le Taillas

Le tableau ci-dessous précise les débits de crues estimés du Taillas par le cabinet Artelia. Cette analyse a été conduite dans le dossier loi sur l'eau (en cours d'instruction) dédié à des prélèvements d'eaux superficielles dans le plan d'eau.

Tableau 5 : Données hydrologiques du Taillas (source : guide ONEMA – IRSTEA 2012)

Surface du bassin versant du Taillas centrée sur le plan d'eau (km ²)	4
Débit moyen interannuel – valeur minimale (m ³ /s)	0,020
Débit moyen interannuel – valeur moyenne (m ³ /s)	0,027
Débit moyen interannuel – valeur haute (m ³ /s)	0,035

6.5.2 Etat qualitatif et quantitatif des eaux superficielles

Suivant notre analyse du contexte hydrologique, le ruisseau du Taillas constituera l'exutoire final des eaux de ruissellement du site.

Ce cours d'eau est référencé sous l'identifiant P5770520 et s'étire sur 7 kilomètres linéaires.

La masse d'eau superficielle correspondant à ce cours d'eau est codifiée FRFRT32_8, il s'agit de l'Estuaire Fluvial Garonne Amont.

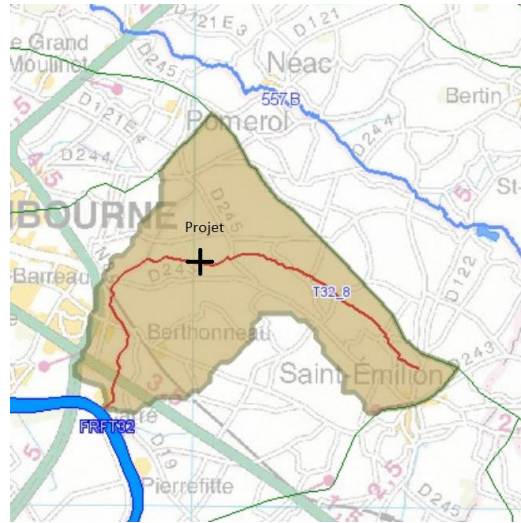


Figure 25 : Représentation graphique de la masse d'eau FRFRT32_8 (SIEAG)

D'après les données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la masse d'eau FRFRT32_8 devait atteindre un état écologique moyen en 2013.

Figure 26 : Etat et objectifs pour la masse d'eau superficielle (SIEAG)

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

Etat écologique :	Moyen	Faible	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Non classé	Inconnu
Origine :	Modélisé		Etat chimique (sans ubiquistes) :	Non classé	

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Tableau 6 : Pressions relatives à la masse d'eau superficielle– (SIEAG, SDAGE – Etat des lieux de 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

6.6 Catastrophes naturelles et risque inondation

La commune de Saint-Emilion n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn).

La zone de projet n'est pas localisée dans un secteur référencé dans un Plan de Prévention des Risques Inondations. Suivant les informations communiquées par le représentant du maître d'ouvrage, la zone de projet est susceptible d'être inondée consécutivement à des épisodes pluvieux importants (Exemple pluies décennale de décembre 2020). La durée et l'étendue concernées par ses débordements exceptionnels demeurent réduites.

Le tableau suivant récapitule les aléas naturels survenus sur ce territoire ayant fait l'objet d'un Arrêté préfectoral sur le territoire de Saint-Emilion.

Tableau 7 : Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Géorisques)

Aléas	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1	33PREF19990419	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1	33PREF20090387	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue : 9	33PREF20080306	31/05/2008	31/05/2008	11/09/2008	16/09/2008
Inondations et coulées de boue : 9	33PREF20052238	21/05/2004	21/05/2004	11/01/2005	15/01/2005
Inondations et coulées de boue : 9	33PREF19960054	28/12/1995	29/12/1995	17/06/1996	09/07/1996
Inondations et coulées de boue : 9	33PREF19950021	07/08/1995	07/08/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondations et coulées de boue : 9	33PREF20170896	24/12/1993	10/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue : 9	33PREF20170895	05/10/1993	05/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue : 9	33PREF19930082	20/06/1993	21/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Inondations et coulées de boue : 9	33PREF19920031	31/08/1991	01/09/1991	29/07/1992	15/08/1992
Inondations et coulées de boue : 9	33PREF20170765	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Tempête : 1	33PREF19820387	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

6.7 Enjeux environnementaux

6.7.1 Identification de zone humide

La présence de zones humides dans le cadre de ce dossier « Loi sur l'Eau », a été contrôlée pour établir le cas échéant les incidences et mesures techniques et réglementaires.

L'article 23 (L211-1) de la loi du 24 juillet 2019 définit : « la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou dont la végétation**, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

En cas d'absence d'une végétation spontanée typique, le critère de détermination reste fixé sur l'étude pédologique. Il convient, le cas échéant et pour les cas particuliers des sols, de considérer les résultats de l'expertise des conditions hydro-géomorphologiques.

La zone d'implantation du forage correspond à un jardin entourant un pavillon.



Figure 27 : Etat d'occupation des sols au niveau de l'emplacement du futur forage

Le sondage géologique de reconnaissance conduit au niveau de la zone de projet n'a pas révélé de traces hydromorphes caractéristiques de milieu humide suivant la grille d'analyse GEPPA.

Le tableau ci-dessous précise les lithologies rencontrées.

Tableau 8 : Lithologies rencontrées au niveau de l'emplacement prévisionnel du forage

Lithologie	De (m)	A (m)	Classification des sols d'après le GEPPA
Terre végétale	0	0,05	III.b
Argiles marron	0,60	1,50	

Suivant ces différents éléments, la zone d'installation du forage n'est pas reconnue comme une zone humide. De plus l'équipement occupera une surface d'emprise inférieure à 5 m². Pour toutes ces raisons, le projet ne relève pas de la rubrique 3.3.1.0

6.7.2 Description de la zone de chantier

La zone de chantier correspond à une prairie méso-hygrophile en rive droite du ruisseau du Taillas. Cet emplacement est marqué par des arbres de grande taille (Chênes, Aulnes) développés sur une pelouse. Le forage sera créé à plus de 15 m de la rive droite du ruisseau du Taillas.

6.7.3 Inventaire et description des sites naturels

Pour une prise en compte correcte des réalités de terrain, le projet a été situé dans son contexte écologique local et ses environs proches.

Sur un rayon de 2 500 mètres correspondant à la zone d'influence du projet (bruits, vibrations, déplacement d'engons) ENDEO Environnement a réalisé un inventaire bibliographique des sites suivants :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

Le tableau ci-dessous précise les sites identifiés suivant le rayon d'inventaire considéré.

Tableau 9 : Inventaire des sites d'inventaires et sites protégés aux alentours de la zone de projet

Identifiant	Désignation	Superficie (ha)	Distance à la zone d'emprise (m)
Natura 2000 Directive Habitats			
FR7200660	La Dordogne	1 237	2 500 au Sud-Ouest du projet

Nota : Les sites non désignés dans le tableau précédent sont reconnus comme non interceptés et absents dans le rayon d'inventaire de 2 500 mètres.

La figure suivante précise la situation du projet par rapport aux différents périmètres de portée écologique.

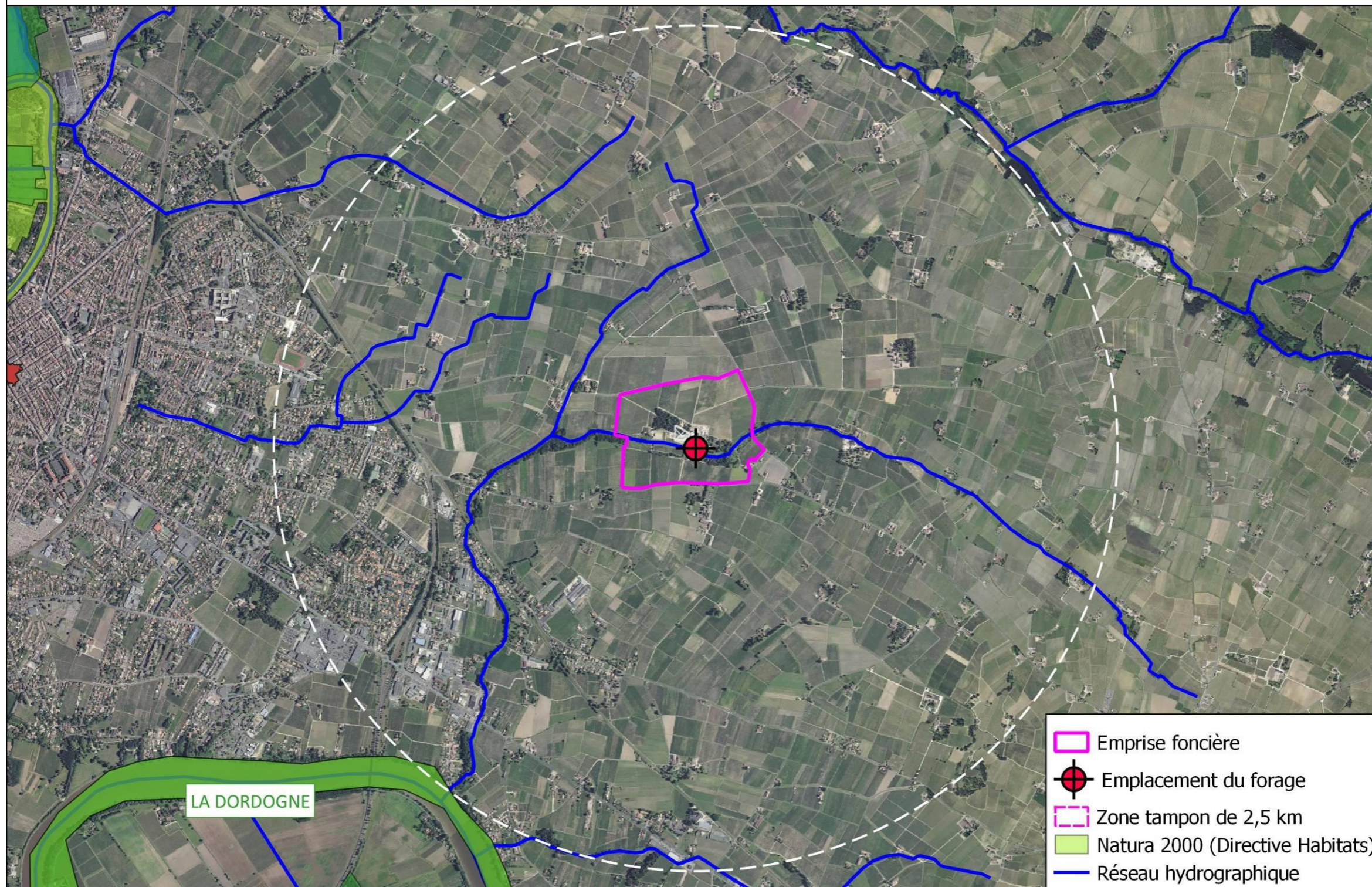


Figure 28 : Situation des sites protégés et d'inventaires aux alentours du projet (INPN, DREAL)

La Dordogne - FR7200660

Ce site naturel protégé correspond au lit mineur du système fluvial de la Dordogne. Les pourcentages de couvertures des classes d'habitats sur ce territoire sont fournis à titre provisoire et restent approximatifs. La Dordogne est un réseau hydrographique en Nouvelle Aquitaine qui concentre des enjeux remarquables vis-à-vis des poissons migrateurs amphihalins et une « Bonne » qualité globale de ses eaux.

Le tableau suivant présente la répartition des habitats du site Natura 2000 concerné :

Tableau 10 : Répartition des habitats du site Natura 2000 FR7200660

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	4 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	95 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %

Le tableau suivant répertorie les types d'habitats inscrits dans l'annexe I de la directive Habitat 92/43/CEE présents sur le site :

Tableau 11 : Types d'Habitats présents sur le site Natura 2000 FR7200660

Code et Nomination	Superficie (ha) (% de couverture)
3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	2 277,6 (40 %)
6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins	569,4 (10 %)
91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	569,4 (10 %)

Le tableau suivant inventorie les espèces animales et végétales inscrites dans l'annexe II de la directive Habitat 92/43/CEE :

Tableau 12 : Inventaire des espèces animales et végétales classées pour la zone Natura 2000 FR7200660

Code INPN	Nom commun	Nom scientifique
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>
1101	Esturgeon	<i>Acipenser sturio</i>
1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
1106	Saumon de l'Atlantique	<i>Salmo salar</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
1607	Angélique à fruits variés	<i>Angelica heterocarpa</i>
5315	Bavard	<i>Cottus perifretum</i>
5339	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
6150	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>

Ce zonage Natura 2000 est situé environ 2,5 km en aval hydraulique de la zone de projet. Suivant l'importance du trajet hydraulique entre le site à aménager et la zone de confluence du ruisseau avec la

Dordogne, les aménagements envisagés ne vont pas engendrer de modifications sur le débit ou sur qualité de ce milieu. Les incidences potentielles des travaux projetés sur ce territoire peuvent être considérées comme faibles.

Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura2000 pour ce projet est consultable en annexe à ce dossier.

7 INCIDENCE DU PROJET SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Les impacts potentiels du projet seront donc relatifs à la gestion des eaux souterraines.

7.1 Caractérisation des impacts durant les travaux

La potentielle dégradation de la qualité des eaux pourrait être associée :

- Aux éventuelles fuites d'hydrocarbures des engins de chantier (remplissage des réservoirs de carburants, fuites d'huiles...);
- Aux déversements accidentels de produits dangereux employés sur le chantier (colles, solvants, déchets...).

Une seconde source de pollution pourrait être imputable au relargage de matières en suspension par lessivage des matériaux extraits ou de remblaiement, lors de la foration.

La réalisation des travaux en période sèche limiterait temporairement les risques liés à une infiltration et migration rapide des polluants ou de matières en suspension vers la nappe superficielle.

7.2 Caractérisation des impacts phase « exploitation »

7.2.1 Incidences sur les eaux superficielles

La mise en place du forage aura pour incidence de prélever des eaux souterraines dans une nappe captive. Le projet n'aura aucune incidence remarquable sur les conditions d'écoulement du réseau hydrographique notamment sur le ruisseau du Taillas.

Suivant l'existence d'une éponte surmontant le niveau réservoir capté, les incidences du pompage sur les eaux superficielles sont considérées comme négligeable.

7.2.2 Incidences sur les eaux souterraines

❖ Impact quantitatif

Aux vues des besoins journaliers en eau estimé à 4 500 litres par jour au maximum, le rabattement de la nappe sera limité et localisé (moins de 100 mètres). Le niveau piézométrique devrait retrouver un état d'équilibre au bout de 24 heures.

Sachant qu'aucun autre forage en exploitation déclarés n'est présent dans un rayon de 500 m, les effets quantitatifs sur la nappe souterraine seront faibles.

❖ Impact qualitatif

La mise en place d'une cimentation annulaire et d'une dalle de protection permettront d'éviter tout risque de contamination de l'ouvrage et de la nappe d'accompagnement du ruisseau du Taillas.

De plus, la réalisation du forage sera conduite en conformité avec la réglementation en vigueur de façon à éviter toute pollution pendant les travaux et ultérieurement.

En l'absence de mesures compensatoires, la situation du forage dans le lit majeur du ruisseau du Taillas pourrait entraîner une dégradation de l'équipement et de la qualité des eaux souterraines.

L'utilisation de produits phytosanitaires près de l'ouvrage susceptibles d'entraîner une dégradation des eaux souterraines sera interdite.

7.3 Incidence sur les usages de l'eau et les captages

La nappe de l'Eocène moyen est une nappe à dominante sédimentaire non alluviale dont l'aire d'alimentation est évaluée à 20 063 km². Le caractère ponctuel et réduit des prélèvements (moins de 5 m³/h) doit donc permettre à la nappe de se recharger.

La durée maximale journalière de pompage n'excédera pas quelques 5 heures avec un débit maximum horaire limité à 4,5 m³/h. Ainsi, le rabattement de la nappe ne s'étendra pas sur une distance importante (au-delà de 100 mètres).

La piézométrie locale ne subira pas de variation notable suivant les prélèvements envisagés et les caractéristiques de la nappe. La présence d'une dalle de protection en béton et la présence d'un avant trou cimenté préserveront la nappe d'accompagnement du ruisseau du Taillas d'incidences.

Suivant le respect des « règles de l'art » pour concevoir le forage, le rabattement ponctuel de la nappe n'affectera que localement la nappe Eocène.

7.4 Impacts potentiels sur le milieu naturel et zone humide

L'ensemble du périmètre et ses alentours ne relèvent de la zone humide référencée en tant que Zone Humide Élémentaire sur le critère flore (SIEAG).

Le site d'implantation retenu correspond à un jardin mitoyen à un domaine viticole.

7.5 Impacts potentiels sur les sites protégés Natura 2000

Au vu de la nature du projet, de sa durée et de sa mise en œuvre soit :

- Le positionnement et la réalisation d'un forage pour l'irrigation d'espaces verts ;
- Une intervention sur une durée de 7 jours maximum pour la création du forage ;
- L'approvisionnement d'un véhicule de type utilitaire, d'un atelier de forage et son porte-char ainsi que le personnel associé, (engins qui resteront sur le site de chantier le temps des travaux),

La phase travaux concentre uniquement un risque d'incidences considéré comme nulle à négligeable.

Suivant la localisation du projet à plus de 2500 m des sites naturels protégés et le caractère ponctuel de cette intervention, les incidences sur ces milieux sont considérées comme nulles.

Le trajet hydraulique linéaire séparant la zone de projet des sites Natura 2000 excède 3 000 m, à ce titre les incidences éventuelles sur ces milieux sont considérées comme nulles à négligeables.

7.5.1 Risque d'impact potentiel du projet en phase exploitation

L'exploitation du forage, ne constitue pas une source de perturbation pour le milieu pouvant être supérieure et dommageable aux usages actuels.

Ainsi, aucun risque inhérent à la mise en service et à l'exploitation du forage n'est à pointer.

7.5.2 Conclusion sur le risque d'incidences global sur les zones humides

Il ressort que la **phase de travaux** est la seule génératrice potentielle d'un risque d'incidences sur la faune aux alentours de la zone de projet limitée à la durée des travaux.

A noter que la zone de projet n'est pas reconnue en tant que zone humide suivant la nature pédologique des sols et la végétation.

Aux vues des dispositions du site d'étude et de la nature du projet dans sa conception et sa mise en œuvre projetée, l'application d'un cadrage simple et général de la phase de chantier suffira à limiter tout risque de dérangement sur le milieu

8 MESURES DE PRÉVENTION – MESURES COMPENSATOIRES

Ce chapitre présente les dispositions qui seront adoptées pour limiter l'incidence du projet sur le milieu récepteur.

8.1 Mesures temporaires durant la phase travaux

8.1.1 Organisation du chantier

Le stationnement des engins de chantier sera réalisé sur des surfaces étanchéifiées ou protégées. Les pentes seront orientées vers un point bas unique. Les stockages d'hydrocarbures ou de produits liquides susceptibles de générer une pollution seront réalisés sur une surface imperméabilisée.

Les matériels et engins de chantier seront vérifiés régulièrement. La mise en œuvre des travaux en période sèche limiterait temporairement les risques liés à une infiltration et à une migration de polluants ou des matières en suspension vers les nappes phréatiques.

Le stationnement des engins de chantier sera réalisé sur des surfaces imperméabilisées. Les stockages d'hydrocarbures ou de produits liquides susceptibles de générer une pollution seront réalisés sur une surface imperméabilisée et à distance des linéaires aquatiques (> 10 m).

8.1.2 Protection du milieu naturel

L'implantation du forage ne se fait pas dans un Espace Naturel Sensible (ENS) ou protégé. Néanmoins les travaux seront organisés comme tel :

- Concentrer les activités bruyantes durant la journée,
- Contrôle de la turbidité des eaux déversées vers le milieu hydraulique superficiel,
- Proscrire le travail de nuit et limiter les éclairages.

Un suivi de la phase chantier sera entrepris avec un contrôle de la remise en état du site à la livraison du chantier (compte rendu de fin de chantier avec photographies).

8.1.3 Gestion des eaux et des matériaux extraits

Lors de la phase de forage, des matériaux mélangés le plus souvent avec de l'eau sont extraits du sol. La gestion de ces effluents se fera avec une récupération et stockage des éléments dans des contenants appropriés et évacués en dehors de l'emprise de projet dans un centre dédié.

Un système de décantation-filtration sera mis en œuvre durant les travaux pour collecter et épurer les eaux générées par le forage.

La Figure 29 : Modalités de réalisation des travaux (ENDEO Environnement) Figure 29 précise les conditions de réalisation des travaux et les modalités de déplacements des engins et véhicules.

8.2 Mesures en phase exploitation

8.2.1 Protection des eaux souterraines

L'ouvrage sera équipé d'une dalle de protection en béton de 5 m² surélevée par rapport à la surface du sol de +0,50 m. Une tête de protection en acier (ou inox) rehaussée de +0,50 m de la surface du sol sera installée au sommet du forage. En l'absence de prélèvement la tête de l'ouvrage étanche sera obturée pour préserver l'équipement et le niveau réservoir capté.

8.2.2 Contrôle des prélèvements

L'ouvrage sera équipé d'un compteur volumétrique pour justifier des prélèvements et permettre le cas échéant de détecter une fuite sur le « réseau d'adduction » connecté au forage.

8.2.3 Contrôle des niveaux d'eau dans l'ouvrage

Afin de garantir une surveillance des eaux souterraines, un espace entre l'annulaire de l'ouvrage et la conduite d'exhaure de la pompe sera conservé pour permettre des mesures piézométriques.

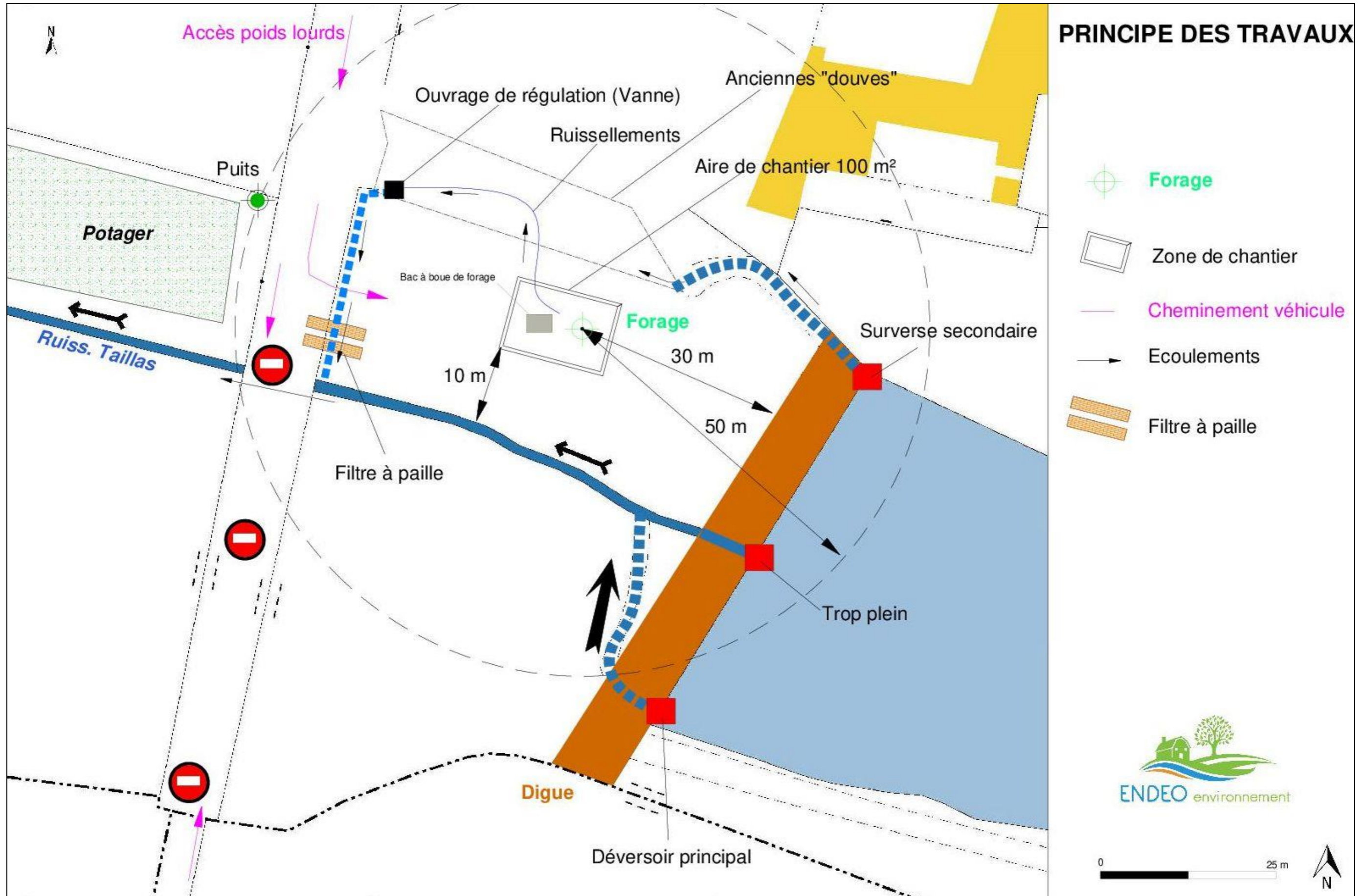


Figure 29 : Modalités de réalisation des travaux (ENDEO Environnement)

8.2.4 Mesures ERC pour les zones humides

L'implantation d'un forage sur la zone de projet doit observer une démarche respectueuse de l'environnement. Il intègrera le concept de gestion environnementale suivant un cahier des charges compatible avec les enjeux et points sensibles éventuellement soulevés sur la zone et observant les orientations et obligations de résultats post-chantier.

A ce titre, ces prescriptions sont bâties selon le triptyque « Eviter-Réduire-Compenser » comme schématisé en suivant.

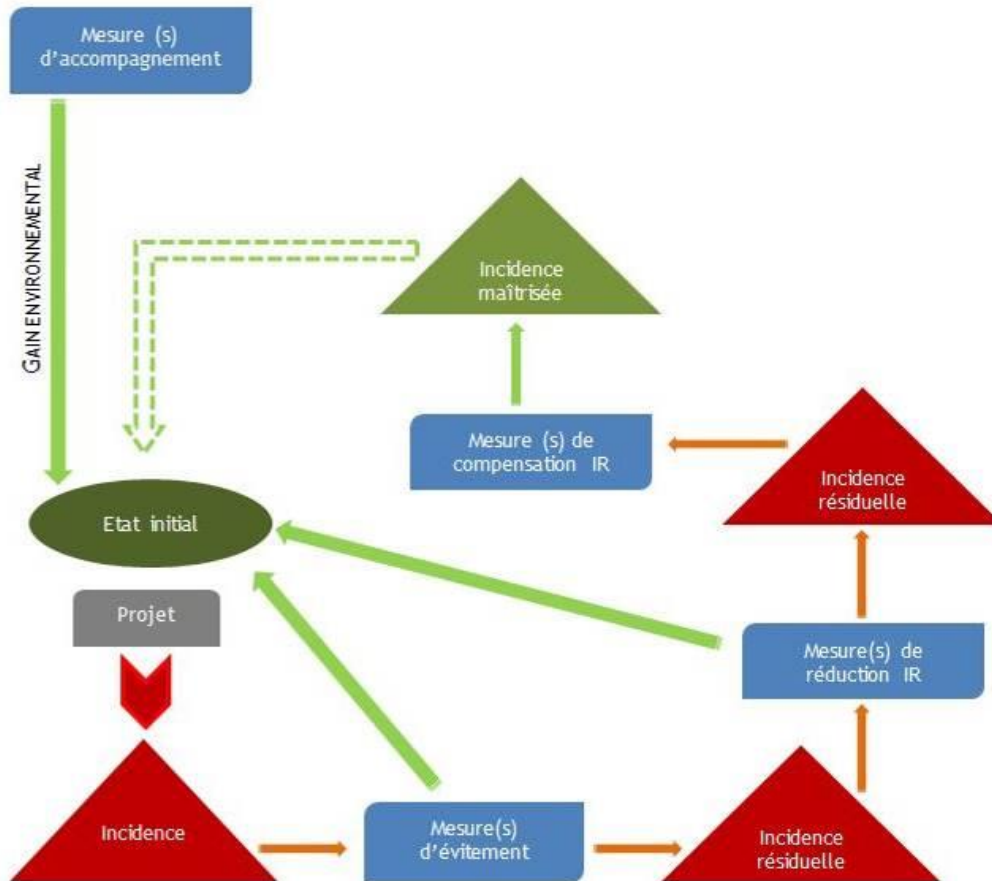


Figure 30 : Principe « ERC » d'un projet respectueux de l'environnement (SCP Environnement)

Voici le récapitulatif des mesures proposées en fonction des risques identifiés qui restent très faibles à nuls. Il est ensuite détaillé, afin de livrer les moyens au maître d'ouvrage de mener un chantier respectueux de l'environnement, pour une opération ponctuelle et de faible portée en termes d'incidences sur le milieu et en l'application de ce dispositif.

Tableau 13 : Récapitulatif du dispositif ERC pour le forage

Phase travaux						
Risque d'Incidences	Elément ciblé	Type de mesures d'insertion du projet				Incidence résiduelle
		A. Evitement / Suppression	B. Réduction	C. Compensation	D. Accompagnement	
Dégradation limitée et ponctuelle de « surfaces naturelles »	Jardin privatif avec arbustes	X	X			Non significative
Pollution des sols et remise en circulation de matières locales (boues/sables)	Flore non hygrophile	X	X			Non significative
Dégradation limitée du couvert végétal	Faune classique	X	X		X	Non significative
Dérangement plus ou moins fort de la faune du site et abords						

La portée des incidences potentielles est dépendante de la **préparation du terrain** (bornage, délimitation des itinéraires), de la **conduite propre des travaux** sur la période d'intervention prévue et de la **gestion des milieux en fin de chantier**.

Tableau 14 : Détail des mesures d'insertion du projet de forage

PHASE TRAVAUX					
Risque d'incidences	Élément ciblé	Type de mesures	Principe de la mesure	Effet	Incidence résiduelle
1. Dégradation limitée et ponctuelle des milieux hygrophiles Pollution des sols et remise en circulation de matières locales (boues/sables)	Zone humide prairiale	A/ Evitement - Suppression	<p>A-1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un cahier des charges pour un chantier respectueux de l'environnement (matériaux utilisés, comportements : tri / export des déchets de chantier...) - Définition préalable des tracés et itinéraires autour du site de forage et à distance des linéaires aquatiques. - Balisage de la zone de chantier (itinéraires pour les engins prévus et cheminements piétons : 25 m² d'emprise au sol environ), sans aucune trouée en dehors de l'emprise nécessaire au projet - Utilisation de la voirie existante pour l'accès au chantier et sa zone de stockage situés à proximité directe de l'implantation du forage 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conservation d'un site « propre » et fonctionnel ✓ Limitation du piétinement ✓ Réduction du risque pollution (liquide et solide) vers le milieu récepteur 	<p>Consommation d'espace ponctuelle sur un espace restreint</p> <p>Risque de pollution accidentelle</p> <p>Faible dégradation ponctuelle du site</p>
		B/ Réduction	<p>B-1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation spécifique des emplacements de travail dans l'aire délimitée de la zone de chantier soit environ 25 m² d'emprise au sol - Retrait de 10 m de la berge droite du Taillas pour tout type de dépôt sur sol imperméabilisés (revêtement de protection) - Veille état du matériel / maintenance en dehors du site du projet - Dispersion sur site voire extraction des boues et sable éventuels issus du forage - Travaux nécessaires à la remise en état du site en limitant toute source de perturbation notable (pas de curage, décapage, coupe rase,). Regain végétal spontané 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction de l'utilisation des espaces non imperméabilisés comme site de stockage ✓ Réduction du risque pollution (liquide et solide) vers le milieu récepteur par infiltration, ruissellement, contamination directe ✓ Conservation / restauration des qualités du milieu à son état initial 	Non significative
2. Dégradation limitée du couvert végétal	Flore hygrophile et non hygrophile	A/ Evitement - Suppression	<p>A-2</p> <p>Cf. A-1 /</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conservation d'un site « propre » et fonctionnel ✓ Suppression / limitation du piétinement et de la destruction des strates végétales au point de forage et de la zone de chantier 	<p>Consommation d'espace</p> <p>Risque de pollution</p> <p>Dégradation générale du site</p>
		B/ Réduction	<p>B-2</p> <p>Cf. B-1 /</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conservation / restauration des qualités du milieu à son état initial 	Non significative

PHASE TRAVAUX					
Risque d'incidences	Élément ciblé	Type de mesures	Principe de la mesure	Effet	Incidence résiduelle
3. Dérangement plus ou moins fort de la faune du site et abords	Faune patrimoniale et classique	A/ Evitement - Suppression	A-3 - Définition d'un calendrier d'exécution des travaux en dehors des périodes sensibles : Préférer la période entre mi-août et octobre pour les travaux	✓ Limitation du dérangement des espèces aviaires et de la faune saisonnière (activités de ponte, de vol,...)	Perturbations sur les espèces sédentaires /nocturnes / de faible capacité motrice
		B/ Réduction	B-3 / - Mutualisation des opérations perturbantes (sonores et physiques : vibrations) sur une courte période - Conduite d'un chantier diurne uniquement - Attention portée sur les pièges indirects à petite faune (trous non bouchés, tuyaux verticaux non fermés au niveau du sol, bâches plastiques, ...)	✓ Limitation du dérangement des espèces sensibles aux perturbations même ponctuelles (effarouchement, désertion temporaire) ✓ Espace restitué aux espèces les moins farouches et nocturnes en dehors des heures de chantier ✓ Réduction de la mortalité indirecte inhérente au chantier	Non significative
		D/ Accompagnement	D-3 / - Sans objet (jardin privatif)	Sans objet	Sans objet

9 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

9.1 Phase chantier

Les mesures de prévention à appliquer pour ce type de chantier seront notamment :

- La vérification régulière des engins et équipements de chantier ;
- La consultation régulière des prévisions météorologiques ;
- La surveillance et l'entretien réguliers des ouvrages temporaires (plates-formes de stockage, fossés provisoires...) ;
- La mise en place des procédures d'alerte des services de secours et administrations compétentes (ARS...) en cas de déversements accidentels de produits dangereux.

Tous les moyens seront mis en œuvre par les intervenants du chantier pour éviter de dégrader la qualité des milieux.

En cas d'incident, l'entreprise devra prévenir la municipalité de SAINT-EMILION qui informera, le Service « Police de l'Eau » et l'OFB.

9.2 Surveillance et entretien de l'ouvrages

Les éventuels déchets divers qui pourraient être déposés au niveau de cet équipement devront être retirés périodiquement et évacués vers un centre de collecte des déchets appropriés.

Le développement de végétation (plantes invasives, algues, bactéries, etc.) au niveau du forage sera surveillé afin d'éviter l'encombrement de l'ouvrage et de limiter une contamination bactérienne de l'eau dans les canalisations.

Au voisinage du forage, l'entretien et le contrôle de la végétation par des produits phytosanitaires seront proscrites.

9.3 Contrôle des consommations

Les volumes prélevés dans le forage seront comptabilisés au moyen d'un compteur installé sur la colonne d'exhaure de l'ouvrage. Le niveau statique de la nappe dans le forage sera mesuré à *minima* une fois par an par l'exploitant.

10 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

10.1 SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne couvrant la zone d'étude, pour la période 2015-2021 faisant suite au SDAGE et PDM 2010-2015, notamment dans ses grands enjeux est d'une visée plus opérationnelle.

Ce document est fondé sur les 6 grands items :

1. Réduction des rejets (substances dangereuses et polluantes) impactant les milieux aquatiques ;
2. Réduction des pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires) ;
3. Restauration de l'équilibre quantitatif des ressources en eau ;
4. Poursuite de la restauration des continuités, de la biodiversité, de la dynamique physique des milieux aquatiques ;
5. Développement des connaissances au service des milieux aquatiques ;
6. Renforcement de la gouvernance.

Le SDAGE comporte 4 grandes orientations déclinées en actions :

Tableau 15 : Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE

Orientations	Déclinaisons	Implication projet	Réponses du projet
A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Oui	Concertation du maître d'ouvrage avec un bureau d'étude
	Mieux connaître pour mieux gérer	Oui	
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE	Non concerné	
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Oui	
B : Réduire les pollutions	Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants	Oui	Mesures visant à éviter tout ruissellement de produits.
	Réduire les pollutions d'origine agricole assimilée	Non concerné	
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Non concerné	Sélection d'une technique de forage respectueuse de l'environnement
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels	Non concerné	
C : Améliorer la gestion quantitative	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Non concerné	Concertation avec les personnes ressources Régulation du débit de pompage suivant les besoins exprimés
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	Oui	
D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Réduire l'impact des aménagements hydrauliques	Non concerné	-

Le projet respecte les orientations prescrites par le SDAGE ADOUR GARONNE.

10.2 SAGE Nappes profondes de Gironde

La zone d'étude est concernée par le SAGE : « Nappes profondes de Gironde », approuvé et mis à jour le 18/06/2013, il concerne les milieux aquatiques tels que les eaux souterraines locales (nappes profondes du Miocène, Oligocène, Eocène, Crétacé) et recense les enjeux suivants :

1. Alimentation en eau potable
2. Surexploitation de la nappe de l'Oligocène
3. Surexploitation de la nappe de l'Eocène
4. Surexploitation de la nappe du Crétacé supérieur
5. Dépression piézométrique
6. Dénoyage d'aquifères captifs
7. Risques d'intrusion saline
8. Piézométrie d'objectifs et de crise
9. Volumes maximum prélevables
10. Économies d'eau et maîtrise des consommations

L'aquifère de l'Eocène Supérieur est considéré comme étant à l'équilibre par le SAGE Nappes Profondes sur le secteur « Médoc-Estuaire ».

Le forage captera la nappe de l'Eocène Supérieur. Au voisinage du secteur les nappes de l'Eocène Moyen et Inférieur sont exploitées pour l'adduction en eau potable préférentiellement à la nappe de l'Eocène Supérieur. L'ouvrage projeté doit prévenir une consommation d'eau via le réseau d'adduction alimentée par prélèvement dans les nappes de l'Eocène moyen à inférieur.

Suivant ce contexte et au regard des débits d'exploitation faibles, il est présumé que le présent projet est compatible avec les objectifs du SAGE Nappes Profondes de Gironde.

10.3 SAGE Dordogne Atlantique

Ce SAGE est en cours d'élaboration

Le périmètre du SAGE appartient à un même bassin hydrographique : le bassin versant de la Dordogne. Ce dernier s'étend sur plus de 24 000 km² des sources de la Dordogne, au Puy de Sancy (63), jusqu'à l'estuaire de la Gironde (33). La Dordogne atlantique correspond au sous-bassin le plus aval du bassin de la Dordogne (aval de la confluence Dordogne - Vézère).

La répartition actuelle de la population sur le bassin traduit l'attractivité des cités d'autrefois désormais devenues le support d'activités économiques et de flux migratoires.

Les terres agricoles constituent la première affectation du foncier sur le territoire. C'est une activité économique non négligeable sur le bassin Dordogne Atlantique. La forêt représente plus de 28% de la surface du territoire. Cette moyenne cache une forte disparité entre le département de la Dordogne, où la forêt représente plus de 38% du bassin de la Dordogne atlantique, et la Gironde, où elle représente moins de 13%. L'agriculture omniprésente sur le territoire a permis l'essor de l'industrie et notamment l'agroalimentaire avec l'activité de vinification, les conserveries, les fromageries, etc.

Les enjeux majeurs de ce SAGE sont les suivants :

- Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions diffuses, notamment nitrates et phytosanitaires,
- Restaurer la dynamique fluviale,
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage,
- Préserver la biodiversité, notamment les poissons migrateurs.

Le projet respecte les orientations prescrites de ce SAGE.

10.4 SAGE Isle-Dordogne

Ce SAGE est en cours d'élaboration

Le bassin Isle-Dronne s'étend sur 7 500 km², six Départements (Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne, Charente, Charente-Maritime, Gironde) et la région Nouvelle-Aquitaine. Il concerne 497 communes et abrite environ 350 000 habitants. 5 840 km de rivières, dont l'Isle et la Dronne, parcourent le territoire.

Les rivières du bassin versant Isle Dronne sont riches d'un point de vue écologique et sociale, contribuent au développement économique du bassin et sont le support de nombreux usages tels que les loisirs nautiques, la baignade, la pêche, l'alimentation en eau potable, l'irrigation ...

Depuis plusieurs années, les élus du bassin ont pris conscience de la nécessité d'agir pour concilier usages et respect de la vie aquatique avec la mise en œuvre, en 2005, d'un Plan de Gestion des Etiages (PGE).

Ils souhaitent aller plus loin avec la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui permet de donner un cadre pour la gestion de l'eau, adapté au bassin Isle-Dronne.

Les enjeux majeurs de ce SAGE sont les suivants :

- Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux,
- Partager la ressource entre les usages,
- Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides,
- Réduire le risque inondation,
- Améliorer la connaissance,
- Coordonner, sensibiliser et valoriser.

Le projet respecte les orientations prescrites de ce SAGE.

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Par qui ?

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Château Figeac

Commune et département) : SAINT-EMILION (33)

Adresse : Château Figeac - 33330 - SAINT-EMILION

.....
Téléphone : 05 57 24 72 26 Fax :

Email : romain.jeanpierre@chateau-figeac.com

Nom du projet : Création d'un forage pour l'arrosage d'espaces verts



1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

Le dossier « loi sur l'eau » est joint à ce formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura2000.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le maître d'ouvrage de ce projet représenté par M. JEAN-PIERRE envisage la création d'un forage d'eau pour irriguer des espaces verts mitoyens à la propriété en cours d'aménagement. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'embellissement des espaces végétalisés en périphérie du château et des bâtiments viticoles.

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé : Château Figeac

Nom de la commune : SAINT-EMILION N° Département : 33

Lieu-dit : Château Figeac

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : (FR ----)

n° de site(s) : (FR-----)

...

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A 2 490 m (m ou km) du site n° de site(s) : La Dordogne (FR7200660)

A 4 000 m (m ou km) du site n° de site(s) : Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne (FR7200661)

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : dalle béton de 5 m² ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) (m.)

- Emprises en phase chantier 100 m² au maximum

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Le projet prévoit le raccordement du forage à un coffret électrique conforme à l'utilisation d'une pompe immergée et la jonction d'un réseau enterré de tuyau de distribution d'eau en polyéthylène.



A la fin des travaux, la zone naturelle actuellement végétalisée sera dépourvue d'une surface au sol maximale de 5 m² correspondant à l'abris protégeant le forage et la pompe immergée.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

La conduite des travaux va impliquer sur le site du projet jusqu'à 4 personnes au maximum dont deux opérateurs chantiers qui auront la charge de l'utilisation de la machine de forage jusqu'à l'achèvement des interventions. La réalisation des travaux va nécessiter une foreuse installée sur un camion plateau (PL) associé à une camionnette pour l'acheminement des fournitures et consommables. La durée maximale du chantier est évaluée à 7 jours. A la fin des travaux demeurera la dalle béton (5 m²) qui protégera le forage (bride).

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

- diurne
 nocturne

- Durée précise si connue : 7 jours

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois 1 an à 5 ans
 1 mois à 1 an > 5 ans

- Période précise si connue.....(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps Automne
 Eté Hiver

- Fréquence :

- chaque année
 chaque mois
 autre (préciser) : Travaux ponctuels (1 fois). Création d'un forage suivi d'une exploitation (pompage via un équipement immergé).

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

La réalisation du forage va impliquer l'utilisation de « boue de forages » (bentonite) pour extraire les matériaux géologiques. Un bac à boue sera installé pour assurer le « recyclage » de cette fourniture. Les eaux de ruissellements liées à une précipitation sur l'aire de chantier seront dirigées vers « d'anciennes douves » rejoignant le ruisseau du Taillas. Après décantation dans cet « ouvrage », l'eau rejoindra le ruisseau du Taillas après passage dans dispositif de filtration (ballots de paille).

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 € de 20 000 € à 100 000 €
 de 5 000 à 20 000 € > à 100 000 €

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

La cartographie de la zone d'influence est consultable en annexe à ce document.

- Rejets dans le milieu aquatique
 Pistes de chantier, circulation
 Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
 Poussières, vibrations
 Pollutions possibles
 Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
 Bruits
 Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
 Réserve Naturelle Régionale
 Parc National
 Arrêté de protection de biotope
 Site classé
 Site inscrit
 PIG (projet d'intérêt général) de protection
 Parc Naturel Régional
 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
 Réserve de biosphère
 Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

<input type="checkbox"/>	Aucun
<input type="checkbox"/>	Pâturage / fauche
<input type="checkbox"/>	Chasse
<input type="checkbox"/>	Pêche
<input type="checkbox"/>	Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
<input type="checkbox"/>	Agriculture
<input type="checkbox"/>	Sylviculture
<input type="checkbox"/>	Décharge sauvage
<input type="checkbox"/>	Perturbations diverses (inondation, incendie...)
<input type="checkbox"/>	Cabanisation
<input checked="" type="checkbox"/>	Construite, non naturelle : Pavillons au Nord-Est du centre-bourg de la ville de LIBOURNE
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre (préciser l'usage) : Domaine Viticole

Commentaires :

La zone de projet et ses abords correspondent à un site viticole comportant un bâtiment administratif et des dépendances dédiées à l'activité. Ces constructions s'inscrivent dans un environnement marqué par la culture de vignes.

La zone d'influence correspond au trajet hydraulique du ruisseau du Taillas en aval du site du projet. Suivant la longueur d'écoulement séparant le projet du site Natura 2000 (La Dordogne), les incidences éventuelles du projet et des travaux sur cet espace sont considérées comme nulles.

Les incidences éventuelles du projet sont limitées à la phase travaux (forage) elles sont liées :

- au bruit occasionné par la machine durant le chantier,
- à la gestion des boues de forage (bentonite),
- au eaux de ruissellements et souterraines susceptible de rejoindre le ruisseau du Taillas.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : Vue des essences dans l'emprise de projet

Photo 2 : Vue du ruisseau du Taillas

Photo 3 :

Photo 4 :

Photo 5 :

Photo 6 :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	X	Pelouse semi-boisée comportant notamment des aulnes, des chênes et un pin parasol.
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	X	Ruisseau du Taillas et fossés de collecte des eaux de ruissellement en accotement aux chemins parcourant la propriété.
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Coche si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes	<i>Quercus ilex</i>	X	
	<i>Fagus sylvatica</i>	X	
	<i>Alnus glutinosa</i>	X	
	<i>Acer campestre</i>	X	
	<i>Viola odorata</i>	X	
	<i>Lamium purpureum</i>	X	
	<i>Narcissus pseudonarcissus L</i>	X	
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Les travaux de forage et l'utilisation d'un engin motorisé vont conduire à un dérangement temporaire de la faune (bruit) dans cette prairie meso-hydrophile.

La circulation d'un atelier de forage (équipement lourd > 2 tonnes) va entraîner un écrasement de la végétation limité à l'empatement des chenilles assurant sont déplacement. L'aire de chantier sera fréquentée par du personnel et des fournitures et consommables. Suivant des réalisations analogues la surface occupée est évaluée à moins de 100 m² en phase travaux. En phase exploitation, l'ouvrage couvrira une surface de 5 m² (dalle béton et robinetterie).

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

La livraison du forage va entraîner la suppression d'une surface naturelle de 5 m² occupée par de la végétation herbacée. Le projet ne prévoit pas de coupe d'arbustes ou d'arbres. L'emplacement du forage a été établi afin de réduire la destruction du milieu naturel à la seule surface de la dalle de protection imposée par la législation.

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Suivant la durée réduite des travaux (7 jours) et compte tenu de l'emprise au sol allouée pour créer le forage (5 m²), la destruction d'espèces ou encore l'atteinte aux cycles biologiques d'espèces sont considérées comme nulle à très faible.

La zone d'installation est dépourvue d'un couvert végétal remarquable (pelouse/jardin arboré) susceptible de constituer des habitats favorables à des espèces patrimoniales terrestres. Des espèces pourraient éventuellement fréquenter l'emprise du chantier en suivant le trajet hydraulique du Taillas. Les bruits et les vibrations générés par la machine de forage (et les véhicules de l'entreprise) sont susceptibles d'entraîner l'effarouchement de la faune. Ces désordres cesseront dès l'arrêt du chantier. La végétation herbacée écrasée lors du passage de l'engin (et des véhicules) recouvrira rapidement son état d'origine après 1 à 2 mois environ.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?


NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A SAINT-EMILION :

Signature :

Le : 31/03/2021



SCEA FAMILLE MANONCOURT
CHATEAU DE FIGEAC
33330 SAINT EMILION



ANNEXES

Photo 1 : Vue des essences dans l'emprise de projet

Photo 2 : Vue du ruisseau du Taillas

Figure 1 : Vues du site le 19 février 2021

Figure 2 : Rayon d'influence des travaux envisagés



Photo 1 : Vue des essences dans l'emprise de projet vue vers l'Est
(Le 19 février 2021 - ENDEO Environnement)



Photo 2 : Vue du ruisseau du Taillas et de la zone de projet vue vers l'Ouest
(Le 19 février 2021 - ENDEO Environnement)



Figure 1 : Vues du site le 19 février 2021 (ENDEO Environnement)

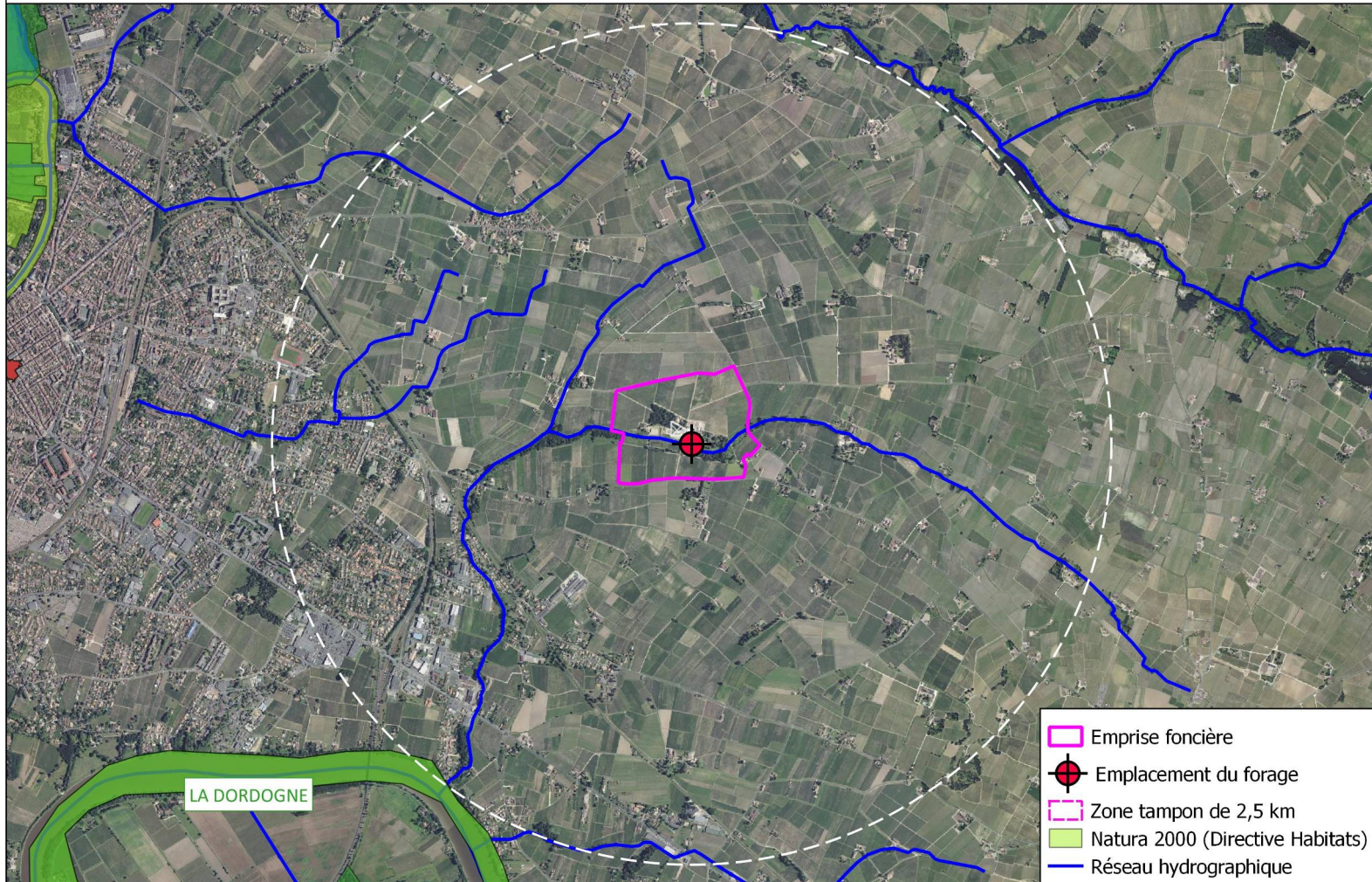


Figure 2 : Rayon d'influence considérés pour les travaux envisagés (ENDEO Environnement)

Forage et puits

en Nouvelle-Aquitaine

FICHE DÉCLARATIVE PRÉALABLE à la réalisation de FORAGE, Puits, SONDAGE, FOUILLE

au titre des articles :

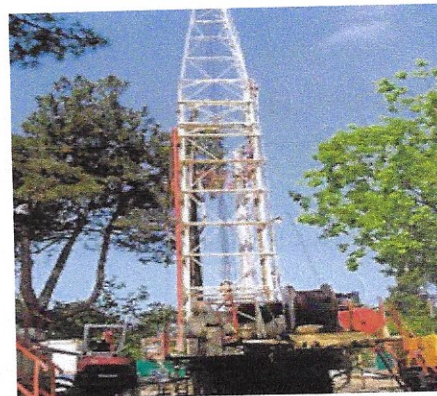
- L411-1 du code minier pour les ouvrages de plus de 10 m de profondeur,
- L214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- L 511-1 du code de l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour les ouvrages compris ou annexes à une ICPE.

Cette fiche est constituée de 2 parties. La seconde partie sera adressée, selon les cas, soit avec la première partie et les documents joints, soit au minimum un mois avant la date de début des travaux.

Le service instructeur vous tiendra informé(e) des informations complémentaires éventuelles à fournir.

**Cette déclaration ne vaut pas autorisation de prélèvement.
Celle-ci fera l'objet d'une autre procédure particulière qui
vous sera précisée par le service instructeur.**

Cette fiche déclarative préalable est à adresser à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Site de Limoges) et à la Direction départementale des territoires si la réalisation concerne l'article L214-1 du code de l'environnement.



DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

Département Énergie Sol, Sous-Sol
Immeuble Pastel CS 53218
22 rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1

Mel: de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Nom (ou raison sociale) : SCEA Famille HANONCOURT
Prénom : _____
Adresse : Château Figeac
Code postal : 33330
Ville : SAINT-EMILION
Tél : 05 57 24 72 26
Fax : _____
Mel : chateau-figeac@chateau-figeac.com

Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : _____
N° SIRET : 385 067 970 00017
N° PACAGE (si exploitant agricole) : _____

première partie

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Vous

Installation classée pour l'environnement ?

L'ouvrage concerne-t-il une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : OUI NON
Régime de l'installation : Autorisation Déclaration
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Tél : _____
Fax : _____
Mel : _____
Date de l'autorisation ou du récépissé : _____
Service d'inspection si ICPE existante : _____

Dénomination et raison sociale de l'exploitant : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Tél : _____
Fax : _____
Mel : _____
Nom et qualité du signataire de la demande : _____

Cadre réservé à l'Administration :

Prof (m) : _____ Q (m³/h) : _____ V (m³/an) : _____
Cote TN du Forage : Z (m NGF) : _____ X : _____ Y : _____
Forage en ZRE : OUI NON N° S3IC : _____
Service instructeur : SPE DREAL DD(CS)PP ARS

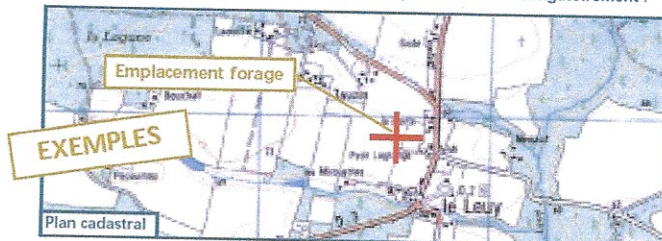
Où ?

II. LOCALISATION DE L'OUVRAGE

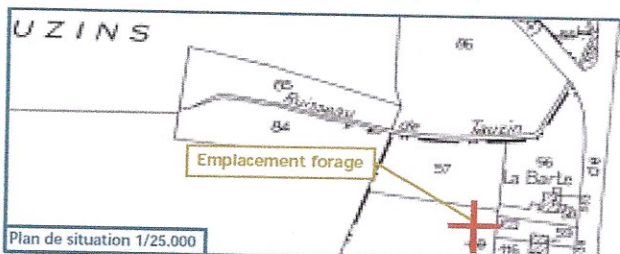
Deux plans de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25 000 et du cadastre seront annexés selon l'exemple joint.

Nappe ou aquifère : Aquifère
 Profondeur : 120 m
 Commune de situation de l'ouvrage : SAINTE-EMILION
 Lieu-dit : Chateau Figenc
 Désignation cadastrale - Section : _____
 Parcelle N° : AB n°58

Comment indiquer le point de prélèvement sur les plans à fournir obligatoirement :



Repérer par une croix l'emplacement exact et le numéroté : pour un forage indiquez F1, pour un puits P1, etc... (1 seul point de prélèvement par fiche)



Existe-t-il des sources ou des ouvrages de prélèvement en nappe souterraine dans un rayon de 500 mètres ? OUI NON
 Si OUI, l'indiquer sur le plan au 1/25 000 localisant votre ouvrage.

Nombre total de forages exploités par le demandeur : _____
 (joindre la copie des autorisations).

DÉCLARATION D'EXISTENCE
 date de réalisation : _____/_____/_____

CRÉATION D'OUVRAGE
 date prévisionnelle de commencement des travaux : _____/_____/_____

REPLACEMENT D'OUVRAGE
 OUI NON
 Si OUI : Date de création de l'ancien ouvrage : _____/_____/_____
 Abandonné le : _____/_____/_____
 Identifiant Code BSS : [_____ / _____] (ex : 08035X0398/F)
 Date prévisionnelle de commencement des travaux de l'ouvrage de remplacement : _____/_____/_____

Distance des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux

(Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.)

Veuillez préciser la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à...	minimum réglementaire	Distance prévue (indiquez "néant" si aucune installation)
une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	200 m	Néant
des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	35 m	Néant
des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	35 m	Néant
de stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	35 m	Néant
des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	35 m	Néant
et dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères...		
des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	50 m	Néant
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7 %) ?	35 m	Néant
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7 %) ?	100 m	Néant

Sera-t-il situé : (s'adresser, si nécessaire, en mairie)

Situation ?

En zone inondable
 Dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable
 Sur un ancien site industriel
 Au-dessus d'un stockage souterrain de gaz
 Dans une zone où des eaux de ruissellement peuvent s'accumuler

III. USAGES DE L'OUVRAGE

Usage ?

Prélèvement domestique (ou inférieur à 1000 m ³ /an) ¹	<input type="checkbox"/>
Prélèvement non domestique (ou supérieur à 1000 m ³ /an)	<input checked="" type="checkbox"/>
Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau d'un volume > 1000 m ³ /an	<input type="checkbox"/>
Forage effectué pour rabattement de nappe pour chantier de génie-civil	<input type="checkbox"/>
Forage effectué au titre de la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines	<input type="checkbox"/>
Forage de défense contre l'incendie	<input type="checkbox"/>
Forage de reconnaissance géotechnique	<input type="checkbox"/>
Forage pour géothermie ²	<input type="checkbox"/>
Forage pour exploitation minière, stockage gaz	<input type="checkbox"/>
Forage de surveillance et de dépollution des sites et sols pollués	<input type="checkbox"/>
Forage pour réinjection d'eau dans un aquifère	<input type="checkbox"/>
Forage destiné aux prélèvements d'eau d'une ICPE, à la surveillance des effets d'une ICPE	<input type="checkbox"/>
Forage d'eau thermo-minérale	<input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) : _____	<input type="checkbox"/>

IV. PRÉLÈVEMENTS ENVISAGÉS

Prélèvements ?

Débit d'exploitation (capacité nominale de la pompe) : 2,5 m³/h
 Volume annuel prévisionnel : 3700 m³/an

Usages	Période	m ³ /h	m ³ /jour	m ³ /an
Arrosage d'espaces verts	De mai à octobre			3700
	De _____ à _____			
	De _____ à _____			
	De _____ à _____			
	De _____ à _____			

V. UTILISATION DE L'EAU

Utilisation ?

V.1 Usage domestique (unifamilial)

Sans usage alimentaire ou sanitaire (arrosage, piscine, lavage sols...)

Préciser l'usage : _____

Avec usage alimentaire ou sanitaire (boissons, lavage des légumes, vaisselles, linge, lavage du corps...)

Préciser l'usage : _____

V.2 Usages privé

Sans usage alimentaire

A1- Usage agricole

Abreuvement des animaux
 Type d'animaux : _____
 Nombre : _____
 Besoins en eau : _____ m³/an

Irrigation estivale
 Nature des cultures irriguées : _____
 Surface irriguée : _____ ha
 L'eau, est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant irrigation ?
 OUI NON
 Si OUI, surface de la réserve : _____ m³
 Lutte antigél
 Surface concernée : _____ ha

1. La déclaration doit également être effectuée en mairie, grâce au CERFA 13 837-02.

2. Les forages géothermiques font appel à d'autres procédures, les différentes informations et démarches se trouvent sur le site <http://www.geothermie-perspectives.fr/>.

A2- Usage industriel ou commercial Nature de l'activité : Activité Viticole

- Process non alimentaire : _____ m³/an
- Refroidissement : _____ m³/an
- Arrosage espaces verts : 3700 m³/an
- Incendie : _____ m³/an
- Autre : _____ m³/an
(à préciser) _____

A3- Usage agrément, Loisirs Nature de l'activité : _____

Avec usage alimentaire

B1- Usage industriel, agroalimentaire Nature de l'activité : _____

- Process alimentaire : _____ m³/an
- Usage sanitaire : _____ m³/an
- Refroidissement : _____ m³/an
- Embouteillage : _____ m³/an
- Autre : _____ m³/an
(à préciser) _____

B2- Alimentation en eau potable privée

Types de locaux alimentés (restaurant, hôtel, débit de boissons, centre d'accueil, camping, gîtes, lotissements privés ...) (à préciser) : _____
Nombre de personnes concernées : _____

V.3 Usages par une collectivité publique

Sans usage alimentaire

- Arrosage (pelouses, serres, terrain de sport) Préciser l'usage : _____ Surface : _____ m²
- Lutte DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie)
- Entretien/nettoyage des voies et matériels publics
- Autre (à préciser) _____

Avec usage alimentaire

- Prélèvement destiné à la consommation humaine par une collectivité
- Piscine
- Autre (à préciser) _____

VI. COMPATIBILITÉ AVEC LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Compatibilité ?

- Afin de respecter le code de l'environnement et le SDAGE, le forage et ses prélèvements ultérieurs :
- ne doivent entraîner aucune dégradation de la qualité d'une nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable.
 - sont exécutés de telle sorte qu'il n'y a aucune mise en communication des nappes de surface avec les nappes profondes .
 - n'entrent pas en concurrence avec l'alimentation en eau potable ou le thermalisme.
 - en cas de prélèvement, le forage est équipé d'un compteur d'eau.


SCEA FAMILLE MANONCOURT
CHATEAU DE FIGEAC
33330 SAINT EMILION

Fait à SAINT-EMILION, le 31/03/2021
(signature)

Les articles 1 à 20 des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont été rédigés par M. DION Nicolas, Président de la SASU ENDEO Environnement. La société ENDEO Environnement a son siège social domicilié au n°13 rue Montesquieu à Talence 33400. Le capital social de la société immatriculée au RCS de Bordeaux est de 15 000 €.

Art.1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du co-contractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente jointes aux productions d'ENDEO Environnement (offre, devis, facture, etc.).

Les prestations sont reconnues comme acceptées par le Client et contractuelle par ENDEO Environnement à réception du devis (ou du mémoire technique) contre-signé avec la mention manuscrite « Bon pour accord ».

Sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et rédigées, les présentes CGV d'ENDEO Environnement prévalent sur toutes autres. Aucune condition propre au Client ne pourra nous être opposée sauf accord exprès constaté par écrit d'ENDEO ENVIRONNEMENT. Toute modification de la commande à l'initiative du Client ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit d'ENDEO Environnement.

Art.2. Prestations et cadre d'intervention d'ENDEO Environnement

Préalablement à toute « Prestations », la société ENDEO Environnement produit un Devis à sa Clientèle. Le devis a une durée de validité de 3 mois à compter de la date d'émission. Sur la base des informations délivrées par le Client, les prestations proposées par ENDEO Environnement au travers d'un devis sont indissociables :

- D'investigations mentionnées dans la colonne « Désignation »,
- D'un emplacement (adresses, communes, parcelles cadastrales) mentionné dans le champ « Emplacement de l'Etude » par le Client pour conduire les investigations

ENDEO Environnement s'engage selon ses domaines d'activités à conduire ses investigations suivant les règles de l'art, les normes et la législation en vigueur à la date de validation du devis. A ce titre, son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux.

Art.3. Plans et supports techniques

ENDEO Environnement propose des prestations (nature, quantité, durée) suivant la réglementation en vigueur à l'appui des informations délivrées par le Client. Le Client est le seul responsable de la validité et de l'exactitude des éléments de projet (Plan de masse, plan de situation, notes, etc.), transmis à ENDEO Environnement pour les prestations.

A ce titre, ENDEO Environnement s'exonère de toute responsabilité en cas d'usages de ces productions pour établir des chiffres travaux ou préconisations à des tiers (services de l'Etat, administration, sociétés, etc.).

Art.4. Modifications du contenu de la prestation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont fixés suivant les éléments communiqués par le Client. Tout évènement imprévisible survenant après l'acceptation du devis touchant aux hypothèses de travail ou au projet ou la législation autorise ENDEO Environnement à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais.

A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la « lettre d'adaptation de la mission » ou du mail correspondant, ENDEO Environnement est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice.

Art.5. Limites de la prestation

La prestation liant le Client à ENDEO Environnement est limitée au contenu mentionné dans le devis accepté.

La conduite d'investigations complémentaires non désignées impliquera la validation préalable d'un avenant ou d'un nouveau devis. ENDEO Environnement ne saurait être tenu responsable de la nécessité de solliciter des expertises complémentaires par des entreprises et établissements pour satisfaire à la législation ou à une évolution de la réglementation ultérieure à l'acceptation du devis. La responsabilité d'ENDEO Environnement s'applique à son rôle de conseils sur la sollicitation éventuelle de ces spécialistes par le client.

ENDEO Environnement n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission. Seul, une étude environnementale spécifique comprenant des investigations et l'installation d'équipements permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines. L'usage éventuel de nos expertises par le Client sur d'autres terrains mitoyens n'engage pas la responsabilité d'ENDEO Environnement.

Art.6. Désistement, renonciation du Client à une commande

En cas de désistement à une commande signée, et avec des prestations non engagées, une indemnité de 10% du montant total de la commande pourra être réclamée par ENDEO ENVIRONNEMENT.

Dans le cas où la mission s'étend au-delà de 1 mois après validation du devis par le Client des factures mensuelles intermédiaires seront établies au *pro rata* des prestations accomplies. La société ENDEO Environnement produira dans ce cas un rapport « intermédiaire ».

Art.7. Prix des prestations et conditions de règlement

Alinéa 1. Etablissement des prix

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation à la date de l'offre. Sauf mentions explicites, ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Alinéa 2. Acomptes

En l'absence de conditions particulières de vente dans nos offres et devis, un acompte de 30% du montant global de la mission est demandé à réception de la commande du Client et préalablement aux investigations et déplacements sur site. ENDEO Environnement produira une facture intermédiaire correspondante. ENDEO Environnement ne saurait être tenue responsable de délais liés au paiement de cet acompte.

Alinéa 3. Conditions de paiement

Le délai maximal de règlement des prestations d'ENDEO Environnement est fixé au 30^e jour suivant la réception des marchandises ou l'envoi des production (rapport d'étude, compte rendu, notes). ENDEO Environnement produira une facture correspondante à destination du Client. ENDEO Environnement s'engage à faire figurer l'échéance du paiement sur les devis et factures produits.

Alinéa 4. Moyens de paiement

La SASU ENDEO Environnement autorise les règlements de ses prestations par chèques, virements ou paiement en espèces. Le paiement en espèce est autorisé jusqu'à une limite de 500 € TTC. Les paiements dématérialisés devront être adressés au siège de la société. En cas de virement bancaire ENDEO Environnement fournira le RIB du compte de la société au Client.

Alinéa 5. Cessibilité de contrat

Le Client désigné sur les documents (rapports, notes d'expertises, etc.) et pièces (devis, facture, bordereau de prix, etc) reste redevable du paiement de la facture établie suivant ses coordonnées et sa qualité sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, le non-règlement.

Alinéa 6. Pénalités de retard, frais de recouvrement

Suivant l'indication sur les devis et factures d'ENDEO Environnement des échéances de règlement, des pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel au Client ne soit nécessaire après dépassement de la date de paiement.

Le montant des pénalités de retard sera établi suivant l'indice de référence réglementaire en vigueur auquel s'ajoutera 40 € de frais forfaitaire de recouvrement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs. Le client sera avisé par un courrier en recommandée avec accusé de réception associé à la facture dûment actualisée.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

En cas de dépôt de bilan, l'acheteur devra aviser sans délai le vendeur afin que celui-ci puisse revendiquer les prestations, entre les mains du syndic, conformément à l'article 3 de la loi du 12 Mai 1980.

L'assurance décennale d'ENDEO Environnement est engagée à compter du règlement effectif de la facture de solde de la mission.

Art.8. Sous-traitance

ENDEO Environnement se réserve le droit d'avoir recours à des sous-traitants et prestataires pour tout ou partie des investigations après validation en interne de leur aptitude à s'acquitter de la mission. Le Client a la garantie que la qualité de leurs productions sera équivalente à celle proposée par ENDEO Environnement.

En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures d'ENDEO Environnement sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975. Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. A défaut de règlement suivant les délais de règlement convenus, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard conforme à la législation en vigueur. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 € TTC.

Art.9. Déclarations obligatoires à la charge du Client

ENDEO Environnement avisera le Client de ses déplacements sur le/les parcelles du projet (mail, courrier, échange téléphonique). Il demeure de la responsabilité du Client de faciliter l'accès d'ENDEO Environnement sur le/les terrains du projet (production d'une autorisation d'accès, ouverture de clôture/portail, animaux éloignés). L'impossibilité motivée (prises de vues, désignation d'un interlocuteur, etc) d'ENDEO Environnement de pénétrer sur les parcelles pour y accomplir les expertises (cheminement, transport des matériels et équipements nécessaires) prévues pourra être sanctionnée d'une facturation du déplacement en sus de l'offre initiale (au même montant que celui mentionné sur le devis) pour ces motifs.

La responsabilité d'ENDEO Environnement est dérogée en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (rencontre de sols inattendus, remontée de nappe, terrains inondés, etc.) et extérieurs (tiers, autres entreprises, etc.) modifiant les conditions d'exécution des prestations commandées ou les rendant impossibles.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables aux demandes de DiCT. La localisation précise de ces réseaux sur domaine public incombera au Client (fouilles, détection, etc.).

Le Client se charge de transmettre les autorisations et documents nécessaires au déroulement des investigations en toute sécurité et dans le respect des éventuelles procédures administratives en vigueur. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui (obstacles, munitions, pollution, réservoirs enterrés, etc.) et non clairement indiquée ou communiquée à ENDEO Environnement avant toutes interventions.

Dans tous les cas, la responsabilité d'ENDEO Environnement ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication à ENDEO Environnement seront à la charge exclusive du Client. Afin de garantir la sécurité des investigations, ENDEO Environnement se réserve le droit de différer ses déplacements sur le site en projet jusqu'à la mise à disposition des éléments d'informations mentionnés ci-avant (DICT, DT, plans de recollements, etc.).

Art.10. Obligation d'information, dégâts aux ouvrages et cultures

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnités correspondantes sont à la charge du Client.

ENDEO Environnement réalisera des prises de vue le jour de l'intervention (horodatage) pour dresser une comparaison de l'état du site (avant/après expertise).

Art.11. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil (dans le respect de la sécurité), ENDEO Environnement est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation.

En l'absence de nivellement topographique établi par un Géomètre ou un Topographe qualifié, les altimétries et coordonnées planimétriques indiquées dans nos productions (rapport, note technique, etc.) sont données à titre indicatif. Les valeurs sont extrapolées d'après les données de l'Institut Géographique National ou par un relevé accompli par nos soins et suivant la méthodologie indiquée dans le rapport. Seules, les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et équipements depuis le niveau du sol à la date de l'étude sont couvertes par ENDEO Environnement.

Art.12. Hydrogéologie

Les mesures des niveaux d'eau souterrains indiqués dans le rapport au droit des sondages et ouvrages repérés présentent un caractère « ponctuel ». Ces niveaux sont susceptibles de varier suivant les précipitations, la modification de l'environnement, etc. Seule une étude hydrogéologique spécifique est à même de préciser les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

Conformément à l'art L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment)

Art.13. Aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité des travaux

Dans l'éventualité où nous aurions dû formuler des hypothèses de travail pour produire tout ou partie de notre rapport, il appartient à notre client ou à ses représentants de nous indiquer par écrit ses observations avant sa date prévisionnelle de diffusion (approbation de nos productions). ENDEO Environnement ne pourra se voir reprochée d'avoir établi ces hypothèses après son impression ou son envoi par mail.

Les expertises hydrogéologiques s'appuient sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre « fini » de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes incertitudes et variabilité.

Des incertitudes demeurent suivant le caractère ponctuel des investigations, la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches géologiques, la présence de vestiges enterrés.

L'observation de désordres particuliers en phase travaux (venue d'eau, cavités, remblais évolutifs, etc.) devra être signalée à ENDEO Environnement. A l'appréciation d'ENDEO Environnement le rapport d'étude pourra être actualisé suivant ces nouveaux éléments. Ce travail fera l'objet d'un avenant.

Art.14. Délais

Sauf mentions particulières explicites les estimations de délais d'intervention et d'exécution portées au devis ne sauraient engager la responsabilité d'ENDEO Environnement. Aucun dépassement ne peut donner lieu à une annulation de vente, refus de la prestation ou dommages et intérêts. Les retards de livraison ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande. Les délais de livraison courent à partir de l'accusé de réception de la commande accompagné des pièces sollicitées explicitement dans l'offre.

Les retards et délais imputables à la non distribution des pièces ou documents sollicités dans nos offres et à l'Article 6 seront assumés pleinement par le Client (coût, révision réglementaire, etc.). A ce titre aucune pénalité de retard ne pourra être appliquée à ENDEO Environnement.

La société ENDEO Environnement n'est pas responsable des délais d'approvisionnement de fournitures ou d'exécution d'analyses lorsqu'elles font l'objet d'un contrat avec un autre Prestataire. ENDEO Environnement s'acquittera d'une information auprès du Client sur l'état d'approvisionnement et d'avancement de ces prestataires éventuels.

Art.15. Rendu, fin de la mission

A défaut de clauses spécifiques dans notre offre, la fin de mission d'étude est échue à compter de l'approbation de la production d'ENDEO Environnement (pour le projet défini à la commande) par le Client. En l'absence de commentaires sur le rapport adressé au Client (par mail ou par courrier) et suivant un délai de 7 jours, l'approbation est considérée comme acquise. La facture de solde de la mission d'étude est alors produite à cette même date.

A compter du règlement financier de la prestation contractuelle associé à ce document, les hypothèses de travail formulées par ENDEO Environnement seront automatiquement considérées comme admises par le Client.

La révision des éléments du projet (emprise, composition, implantation, etc.) conduira à une nouvelle mission contractuelle facturée en sus.

Art.16. Propriété et confidentialité

Le transfert de propriété au Client intervient après règlement intégral des sommes dues. Cette clause est stipulée à titre de condition essentielle de la vente, faute de quoi celle-ci n'aurait pas été conclue.

Jusqu'au transfert de propriété l'utilisation, la publication, la reproduction des productions d'ENDEO Environnement (plans, schémas, rapports d'études) même partielle à des tiers (autre que le Client) est interdite. ENDEO Environnement se réserve le droit de poursuite judiciaire en cas de diffusion ou modifications non autorisées.

ENDEO Environnement s'engage à ne pas communiquer d'informations sur le projet à des tiers sans l'accord écrit du Client. Cette clause ne s'applique pas à la gestion financière entre ENDEO Environnement et le Client en cas de litiges ou de dépassement du délai de paiement.

Art.17. Responsabilités, assurances

Ce document ainsi que toutes ses annexes, constituant un ensemble indissociable. Il est établi contractuellement pour l'emprise ou les ouvrages désignés et uniquement ces derniers.

ENDEO Environnement n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Le devoir de conseil d'ENDEO Environnement vis-à-vis du Client ne s'applique que pour les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission confiée. L'assurance comme la responsabilité d'ENDEO Environnement ne saurait être engagées en cas de non-respect des préconisations formulées ou modifications de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit.

ENDEO Environnement dispose d'une assurance décennale et d'une responsabilité civile professionnelle pour les domaines d'activités déclarés. Le maître d'ouvrage est tenu d'informer ENDEO Environnement de la Déclaration d'Ouverture de Chantier.

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès d'ENDEO Environnement qui en réfèrera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance.

En tout état de cause, il appartiendra au Client de prendre en charge toute éventuelle sur-cotisation qui serait demandée à ENDEO Environnement par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

ENDEO Environnement assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. Il est expressément convenu qu'ENDEO Environnement ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

Les observations, investigations d'ENDEO Environnement ne s'appliquent que sur les parties visibles et accessibles de la zone de projet lors de nos déplacements. A ce titre, il ne pourrait être reproché à ENDEO Environnement la découverte ultérieure d'équipements ou ouvrages dissimulés (végétation, andains, encombrants, etc.). ENDEO Environnement ne saurait être tenu responsable en cas d'occupation des terrains étudiés par des tiers ou de dégradations de biens ou dysfonctionnement de matériels existants ou installés après sa/ses visites de site.

Art.18. Assurance

L'assurance d'ENDEO Environnement est contractualisée après encaissement du solde de la mission ou de la facture actualisée en cas de révision du cahier des charges des investigations. La contractualisation de l'assurance d'ENDEO Environnement est attestée par l'envoi au Client d'une facture de solde comportant la mention « Payé » ou « Acquitté ».

Art.19. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes d'ENDEO Environnement, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. Au-delà de 8 jours sans réponse des parties le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement au *pro rata* des prestations exécutées par ENDEO Environnement au jour de la résiliation.

Art.20. Litiges

En cas de litige le Client et le bureau d'étude conviennent d'une réunion après un échange téléphonique préalable ou une demande par écrit afin de s'accorder au mieux de leurs intérêts respectifs. Sauf dispositions légales ou réglementaires particulières et contraire, les droits de recours du maître d'ouvrage (Client), vis-à-vis d'ENDEO Environnement sont prescrits un an après achèvement de la mission. A défaut de médiation ou d'accord satisfaisant, seules les juridictions du ressort du siège social d'ENDEO Environnement, à BORDEAUX sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Talence le 19/10/2020, pour valoir ce que de droit.

Document téléchargeable sur le site www.endeo-environnement.com